



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-septième (27^e) jour de janvier deux mille vingt-six (2026) à 15 h 01, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-01-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Retour sur la formation obligatoire des élus et autorisation de paiement;
- c) Table des préfets : suivi de la rencontre du 21 janvier 2026;
- d) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Centre de services scolaire de Charlevoix : présentation du plan triennal 2026-2029 et des actes d'établissement 2026-2027 par Simon Gagné, directeur général, *par intérim*;
- b) Office municipal d'habitation (OMH) : suivi de l'embauche de la direction générale;
- c) Coop immobilière : suivi relativement au logement;
- d) Hydro-Québec : suivi du dossier d'énergie éolienne;
- e) Société d'habitation du Québec (SHQ) : accès à l'application PAH via l'entente de Sécurité de l'information entre la SHQ et la MRC Charlevoix-Est – modification de l'entente et désignation de madame Catherine Girard, technicienne en évaluation et inspectrice des programmes SHQ;
- f) Ressources humaines : autorisation d'une demande de congé sans solde pour madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique;
- g) Ressources humaines : ouverture d'un poste d'opérateur de machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique (LET);
- h) Ressources humaines : accueil d'une stagiaire en agronomie;
- i) Ressources humaines : ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en immigration;
- j) Transport collectif interurbain : demande de financement de Transco;
- k) Transport collectif : coupure dans le financement;
- l) ADGMRCQ : inscription du directeur général au colloque 2026 qui aura lieu à Québec pour la somme de 650 \$, taxes incluses, et réservation de l'hébergement y afférent;
- m) ADMQ : renouvellement de l'adhésion 2026 pour la somme de 512 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget du TNO;
- n) Invitation au Grand Bal maritime 2026 du Musée maritime de Charlevoix, qui se tiendra le 15 mai 2026, dès 17 h 30, au Manège militaire Voltigeurs de Québec (600 \$ par billet) et/ou demande de commandite;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- o) Club de golf Murray Bay : demande de commandite pour la publication d'un livre pour le 150^e anniversaire;
- p) Ressources Genesis : demande de contribution financière ou participation au souper spaghetti, qui se tiendra le 14 février prochain, à la salle Comporté du Centre des Loisirs de Rivière-Malbaie;
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Composition du comité de sécurité publique de la MRC;
 - b) Modification de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
 - c) Intentions de la MRC à signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts relatives au développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État (tirage au sort annuel);
 - d) Autres points, s'il y a lieu;
 - e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.
- a) Lancement de *Racines et talents de Charlevoix* qui aura lieu à l'auditorium de l'école secondaire du Plateau le mercredi 4 février prochain de 12 h 20 à 13 h 30;
 - b) Remise des prix du patrimoine de Charlevoix : 15 avril 2026;
 - c) Suivi de la rencontre de la démarche collective sur l'inclusion sociale de l'IVPSA (Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés) du 21 janvier 2026;
 - d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Surplus en valorisation : compensation de la collecte sélective 2024;
- b) Matières recyclables dans les supermarchés : suivi;
- c) Entretien estival et hivernal du chemin Snigole : suivis de la MRC et de la ville de Clermont;
- d) Étude d'impact dans le cadre du projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique : mandat d'accompagnement professionnel et stratégique à la firme GBI;
- e) Optimisation des opérations à l'écoboutique de La Malbaie : achat d'un conteneur maritime double chez Légion Productions;
- f) Optimisation des opérations à l'écoboutique située à La Malbaie : autorisation au directeur de l'environnement et des bâtiments pour demander une aide financière à Recyc-Québec;
- g) Achat d'un compacteur à déchets : autorisation au directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public;
- h) Modernisation de la collecte sélective : signature d'un deuxième amendement à l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant la prise en charge par ÉEQ de certaines matières à partir de 2027 et pour inclure le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉVALUATION ET TNO

- a) Activité de formation sur l'action climatique locale pour la planification de futurs projets en lien avec le plan climat;
- b) Représentation sur le comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent : confirmation des représentants de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Parc marin Saguenay-Saint-Laurent : suivi de la rencontre du comité de coordination du 22 janvier 2026;
- d) Plan régional sur les milieux humides et hydriques : mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour le projet de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du lac Nairne pour les saisons 2026 et 2027;
- e) Entente de collaboration intermunicipale en inspection : signature d'une nouvelle entente de collaboration intermunicipale;
- f) Avis de conformité du règlement numéro VC-434-25-3 de la ville de Clermont : abrogation de la résolution 25-12-18;
- g) Avis de conformité du règlement numéro VC-434-25-3 de la ville de Clermont modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-01-01 | Réseau Charlevoix - gestion d'équipements publics;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-01-02 | Le QG du Café inc.;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-01-03 | Boulangerie de Comporté;
- d) Présentation du sondage de la satisfaction à la clientèle;
- e) Défi OSEntreprendre : demande de renouvellement du partenariat pour la 28^e édition;
- f) Suivi de la Coop de logements et mandat à la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ);

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : nomination des membres sur le comité territorial d'accueil, d'intégration et de rétention (CTAIR);
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-01-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

26-01-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv. 2026 », et ce, pour le mois de janvier 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Janv. 2026 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2026 », et ce, pour le mois de janvier 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-01-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à décembre 2025 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à décembre 2025 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2025.

26-01-05 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL 2026-2029 ET DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 et aux actes d'établissement 2026-2027 du Centre de services scolaire de Charlevoix.

c. c. M. Simon Gagné, directeur général par intérim, Centre de services scolaire de Charlevoix

26-01-06 RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE POUR MADAME MARIE-ÈVE LAVOIE, TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la demande de congé sans solde d'une durée de 7 semaines (du 20 avril au 5 juin) de madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-01-07 **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR(TRICE) DE MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Robin Lavoie, opérateur au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste afin de poursuivre les opérations au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture d'un concours d'opérateur(trice) de machinerie lourde au LET, afin de présenter une recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires, conformément à la convention collective des employé(e)s.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-01-08 **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET EN IMMIGRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de madame Sarah Renau-Céré à titre de chargée de projet en immigration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin de procéder à l'ouverture d'un concours pour le poste de chargé(e) de projet en immigration, en vue de formuler une recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires, le tout conformément à la convention collective des employé(e)s.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-01-09 **RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN AGRONOMIE**

CONSIDÉRANT la demande de stage déposée par madame Marie-Frédéric Lemelin, étudiante en agronomie, dans le cadre de son programme de formation pour la période du 9 mars au 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le stage professionnel en agronomie permet aux étudiants d'appliquer leurs apprentissages dans un milieu de travail réel, en exerçant sous supervision la profession d'agronome;

CONSIDÉRANT QUE le stage permettra également d'offrir l'opportunité de réaliser des mandats propres au travail d'un agronome, de produire une étude de cas en lien avec une problématique appliquée à leur contexte de stage, tout en développant leur autonomie et leur capacité d'adaptation au milieu professionnel;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'apport de la stagiaire sera bénéfique pour faire avancer plusieurs actions du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que certains dossiers en lien avec l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle sera sous la supervision de madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les éléments encadrant le stage sont encadrés par une convention convenue entre l'Université Laval et la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'autoriser l'accueil de madame Marie-Frédéric Lemelin à titre de stagiaire en agronomie au sein de la MRC pour la période allant du 9 mars au 29 mai 2026;
- De mandater madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome à la MRC, d'effectuer la supervision de la stagiaire;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la réalisation du stage.

c. c. M^{me} Marie-Frédéric Lemelin, étudiante en agronomie
M. Olivier Mailloux-Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-01-10

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : ACCÈS À L'APPLICATION PAH VIA L'ENTENTE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ENTRE LA SHQ ET LA MRC CHARLEVOIX-EST – MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DÉSIGNATION DE MADAME CATHERINE GIRARD, TECHNICIENNE EN ÉVALUATION ET INSPECTRICE DES PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur André Tremblay, inspecteur des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Girard, technicienne en évaluation et aux programmes SHQ, reprendra les dossiers de monsieur Tremblay;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer à la SHQ la personne responsable de l'application des programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer à la Société d'habitation du Québec (SHQ) que madame Catherine Girard, technicienne en évaluation et aux programmes SHQ, sera la personne-ressource pour lesdits programmes, et de demander l'accès pour madame Girard à l'application PAH, conformément à l'entente de sécurité de l'information liant la SHQ et la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Catherine Girard, technicienne en évaluation et aux programmes SHQ, MRC

26-01-11

ADGMRCQ : INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COLLOQUE 2026 QUI AURA LIEU À QUÉBEC ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de faire l'inscription du directeur général au colloque de l'Association des directions générales des MRC du Québec qui aura lieu les 23 et 24 avril prochain à l'Hôtel Manoir Victoria à Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-01-12

**FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS DES 24 ET 25 JANVIER 2026 :
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, dans d'un souci de collaboration avec les municipalités, a orchestré les journées de formations obligatoires portant sur les rôles et responsabilités des élus ainsi que sur l'éthique et la déontologie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les frais afférents à ces formations doivent être assumés par la MRC, laquelle procédera par la suite à la répartition des coûts entre les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la MRC à acquitter les frais afférents pour les formations obligatoires des élu(e)s, soit :

- 14 239,91 \$ taxes incluses à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- 4 379,09 \$ taxes incluses à l'Hôtel et Pavillons Le Petit Manoir du Casino.

Il est également résolu de répartir les frais entre les municipalités participantes selon le nombre d'élus(es) présents(es).

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-01-13

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire l'inscription du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026, et ce, pour la somme de 512 \$ plus taxes payée à même le budget du TNO au poste « Cotisation *membership* AMDQ ».

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-01-14

**DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU COEFFICIENT
D'OCCUPATION POUR LE 520, ROUTE 170, LAC-DESCHÊNES, MATRICULE
3612-89-4798**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété portant le matricule 3612-89-4798, située au 520, route 170, dans le secteur du Lac-Deschênes, TNO de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la reconstruction d'une galerie en permettant l'élargissement de celle-ci de 1,33 mètre, portant les dimensions de la galerie latérale à 3,6 mètres par 10,2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande entraînerait un rapport plancher/terrain (RPT) global de 12,2 %, alors que la norme prescrite est de 10 % pour la zone V11;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et respecterait les objectifs généraux du règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à améliorer la rive de sa propriété par la plantation de végétaux appropriés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion du 12 janvier 2026;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété portant le matricule 3612-89-4798, située au 520, route 170, secteur du Lac-Deschênes, TNO de Mont-Élie, afin de réputer conforme la reconstruction d'une galerie de 3,6 mètres par 10,2 mètres, portant le rapport plancher/terrain (RPT) total à 12,2 %, au lieu de 10 % maximal autorisé dans la zone V11.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur des TNO, MRC

26-01-15

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 388-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 247-04-14, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS 250-04-14, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 132-09-03 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 248-04-14 EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposés le projet de règlement 388-12-25 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 250-04-14, le règlement sur les dérogations mineures numéro 132-09-03 et le règlement de lotissement numéro 248-04-14 pour adoption.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 250-04-14, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 132-09-03 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 248-04-14

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage 247-04-14 le 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 250-04-14 le 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de lotissement 248-04-14 le 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement sur les dérogations mineures 132-09-03 le 17 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de modifier ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est effectuée conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de moderniser ces règlements afin de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil adopte le présent projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 388-12-25 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 250-04-14, le règlement sur les dérogations mineures numéro 132-09-03 et le règlement de lotissement numéro 248-04-14 » comme s'il était ici tout au long reproduit.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-01-16

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINTE-LAURENT: DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le ministre doit signifier à une MRC un avis expliquant une intervention projetée sur son territoire pour confirmer que cette intervention est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu cet avis d'intervention qui l'informe du projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent qui fera ainsi augmenter la superficie du parc sur son territoire de 260 km² en milieu marin;

CONSIDÉRANT QUE plus de 360 km² en milieu marin dans la MRC font déjà partie du parc marin actuel et que sur l'ensemble du parc marin la superficie totale passera de 1 245 km² à 4 500 km²;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement contribuera à protéger une plus grande partie de l'estuaire du Saint-Laurent et est une occasion de valoriser les activités de découverte et d'éducation liées au fleuve Saint-Laurent, d'appuyer le maintien et le développement d'une offre touristique durable, ainsi que de rehausser la protection des bélugas, des orquels et des zones côtières herbacées;

CONSIDÉRANT QUE le parc marin est reconnu comme territoire d'intérêt écologique et de pôle de découverte dans les documents relatifs au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans la vision stratégique de développement du schéma d'aménagement et de développement, il est mentionné que le parc marin est unique au Québec et représente une force pour la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de donner un avis de conformité favorable au schéma d'aménagement et de développement relativement au projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

c. c. M. Christian Pelletier, directeur, MELCCFP

26-01-17

COMITÉ DE COORDINATION DU PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINTE-LAURENT: NOMINATION DE MESSIEURS DONALD KENNY ET STÉPHANE CHAREST AU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est siège au comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'assurer le suivi du plan directeur en effectuant des recommandations aux gestionnaires du parc quant aux stratégies favorables à l'atteinte des objectifs généraux du parc marin;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement ont été modifiées dans la perspective de l'agrandissement du parc marin et qu'elles ont été adoptées par le comité de coordination le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une meilleure continuité et un meilleur suivi, les mandats des représentants des organisations concernées seront maintenant de 4 ans au lieu de 2 ans;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer les nominations de monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine comme représentant, et monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation comme substitut, pour siéger au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, conformément aux modalités de fonctionnement du comité, et ce, pour une durée de 4 ans.

c. c. M^{me} Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

26-01-18

PLAN D'ACTION DU PRMHH : MANDAT À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX–MONTMORENCY POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES TRIBUTAIRES DU LAC NAIRNE POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté officiellement son Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en août 2024 et que celui-ci vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau a été identifiée comme un enjeu important dans le diagnostic du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la qualité de l'eau des milieux hydriques d'intérêt identifiés au PRMHH est en adéquation avec les orientations et objectifs du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PRMHH prévoit une action de « *Collaborer étroitement avec les comités citoyens pour la mise en œuvre des projets et la diffusion d'information* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de suivi de la qualité de l'eau est d'une durée de 3 ans, que la MRC de Charlevoix-Est a participé au projet en 2025 et qu'elle a payé une somme de 4 094,98 \$, taxes incluses, après réception du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants Charlevoix–Montmorency a déposé une offre de service à la MRC et à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne (APELN) afin de faire le suivi des tributaires du lac Nairne pour l'année 2026 et 2027, pour des sommes respectives de 14 185,34 \$ et 15 635,19 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'APELN contribuera pour des montants de 10 489,75 \$ et 11 570,04 \$ et que la MRC contribuerait donc pour des montants de 3 695,59 \$ et 4 065,15 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre de son PRMHH, d'une somme totale de 289 550 \$ pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour l'acquisition de connaissances, qui comprend entre autres le suivi de la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency, pour la somme de 3 695,59 \$ taxes incluses pour l'année 2026 et pour la somme de 4 065,15 \$ taxes incluses pour l'année 2027, afin d'effectuer le suivi des tributaires du lac Nairne et ce payé à même le programme de mise en œuvre du plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M. Jean Landry, directeur général, Organisme de bassins versants Charlevoix–Montmorency
M. Simon Cloutier, président, Association pour la protection de l’environnement du lac Nairne

26-01-19

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D’UNE ENTENTE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L’APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D’URBANISME

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la MRC ont confié le mandat d’inspection municipale à la MRC de Charlevoix-Est conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, et ce, dans l’objectif de faire respecter les règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des ententes entre la MRC et chaque municipalité ont été signées en 2025 pour une première année de livraison de ce service;

CONSIDÉRANT le contexte actuel visant l’amélioration de l’efficacité du service d’inspection et le désir d’instaurer une collaboration réelle entre la MRC et les municipalités par l’utilisation d’une plateforme commune de gestion des permis et certificats et une harmonisation de la réglementation administrative;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a permis d’obtenir un financement du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour instaurer et maintenir ces services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale de la MRC à négocier les finalités d’une entente de collaboration intermunicipale et à signer ladite entente avec les municipalités requérantes pour la fourniture de services liés à l’application de la réglementation d’urbanisme, incluant les modalités de collaboration et de financement.

- c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Alexandra Simard, directrice générale de la Municipalité de Saint-Irénée
M^{me} Lise Lapointe, directrice générale de la Municipalité de Saint-Aimés-des-Lacs
M. Éric Thivierge, directeur général de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-01-20

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-12-18

CONSIDÉRANT QU’un avis de conformité a été délivré à la Ville de Clermont pour ce règlement, relativement à la résolution 25-12-18;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement n’avait pas été entériné par la Ville de Clermont et qu’il est nécessaire que le règlement final soit adopté avant que la MRC ne se prononce sur la conformité au schéma relativement aux articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d’abroger la résolution 25-12-18 de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-01-21

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement VC-434-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage VC-434-13*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie notamment certains éléments régissant l'utilisation de panneaux photovoltaïques ou de capteurs solaires au lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les modifications au plan de zonage proposées résultent de la modification du plan des affectations du schéma d'aménagement, modification dûment autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé le règlement VC-434-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage VC-434-13, et qu'il délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-01-22

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la police prévoit la mise en place d'un comité de sécurité publique (CSP) dans chacune des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CSP peut compter jusqu'à 9 membres, dont 4 à 7 représentants élus municipaux désignés par la MRC, incluant le président du comité choisi par les représentants du CSP et 2 représentants de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la composition du CSP de la MRC de Charlevoix-Est a changé à la suite des élections municipales du 2 novembre dernier, avec le départ de 4 représentants élus;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Siméon, Saint-Irénée, Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, Clermont et La Malbaie ont chacune désigné par résolution un représentant afin de siéger au CSP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC doit désigner par résolution les représentants de son CSP;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion, agit en tant que secrétaire du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est désigne les membres suivants afin de siéger au sein de son comité de sécurité publique pour toute la durée de leur mandat municipal :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- M. Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts (déjà désigné comme représentant élu du conseil des maires de la MRC);
- M. Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine et/ou M. Mathieu Ouellet, conseiller de Baie-Sainte-Catherine;
- M. André Bilodeau, conseiller, Ville de Clermont;
- M^{me} Martine Tremblay, conseillère, Municipalité de Saint-Siméon;
- M. Luc Gagné, conseiller, Municipalité de Saint-Irénée;
- M. Sébastien Simard, conseiller, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- M. Michel Dufour, conseiller, Ville de La Malbaie.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

26-01-23

MODIFICATION DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente afin, notamment, de clarifier certains éléments en lien avec l'achat d'équipements et d'ajouter la responsabilité de débriefage commun après chaque événement impliquant plus d'une caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement de modifier l'Entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin :

- D'ajouter à l'article **6. RESPONSABLE DES OPÉRATIONS** un 2^e paragraphe qui se lit comme suit :

Le responsable des opérations d'une intervention impliquant plus d'un service de sécurité incendie doit, dans les meilleurs délais après l'événement, tenir une rencontre de débriefage avec tous les services impliqués dans cette intervention.

- D'ajouter à l'article **11. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET FORMATION** un 5^e paragraphe qui se lit comme suit :

Tout nouvel achat d'équipement devra être assumé par la municipalité (ou la MRC pour ses TNO) qui a sollicité l'achat, à moins que des sommes obtenues par la MRC dans le cadre de demandes de subventions auprès du gouvernement dans le cadre d'un programme de financement en lien avec la sécurité publique ou autres soient disponibles.

26-01-24

SIGNIFICATION DES INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2026 (TIRAGE AU SORT DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS)

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rendre disponibles de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort dans toute la province y compris la région de la Capitale-Nationale, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MRNF avant la fin du mois de janvier à l'égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature sur son territoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a terminé un premier cycle de développement en rendant disponibles de nouveaux terrains de villégiature en 2022, 2023 et 2024 successivement sur la Zec Buteux-Bas-Saguenay, sur la Zec Lac-au-Sable puis sur la Zec des Martres, ainsi qu'en territoires libres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite entamer un second cycle de développement en rendant disponibles environ 6 nouveaux terrains de villégiature sur la Zec Buteux-Bas-Saguenay et possiblement en territoires libres;

CONSIDÉRANT QU'une préanalyse géomatique sera faite au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'une analyse plus complète sera faite ultérieurement sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est signifie par la présente au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intention, pour l'année 2026, de procéder au développement d'environ 6 nouveaux emplacements dans des secteurs de la Zec Buteux-Bas-Saguenay et en territoires libres, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants.

c. c. M. Frédéric Perreault, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M^{me} Cynthia Labrecque, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M. Christian Gagné, directeur, Zec Buteux-Bas-Saguenay

26-01-25

ÉTUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL ET STRATÉGIQUE À LA FIRME GBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un avis de projet auprès du MELCCFP pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique situé à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce dépôt, le MELCCFP a fait parvenir à la MRC les directives pour la réalisation d'une étude d'impact essentielle à l'analyse de cette demande d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études préliminaires à la rédaction de l'étude d'impact sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ces études;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier menant à l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique doit être respecté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de s'assurer que les études réalisées sont absolument nécessaires et qu'elles répondent aux exigences du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'accompagnement professionnel et stratégique déposée par la firme GBI le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la MRC dans ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de la firme GBI sous la forme d'une banque de temps pour une somme totale de 88 000 \$ plus taxes laquelle comprend : l'accompagnement dans la réalisation des devis techniques et dans l'octroi des contrats, les suivis auprès du MELCCFP et la réalisation d'études complémentaires pouvant être réalisées directement par la firme GBI, le tout payé au budget 2026 de la GMR au poste « Services consultants ».

c. c. M. Patrick Doyon, chef de service GMR, Firme GBI

26-01-26

OPTIMISATION DES OPÉRATIONS À L'ÉCOBOUTIQUE DE LA MALBAIE : ACHAT D'UN CONTENEUR MARITIME DOUBLE CHEZ LÉGION PRODUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'entreposage de l'Écoboutique à La Malbaie est au maximum de sa capacité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage extérieur n'est pas une solution durable pour maximiser le réemploi;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des visites à l'Écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle il est difficile de donner accès à l'achat de meubles et autres encombrants valorisables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un conteneur maritime double est une solution efficace et économique pour optimiser l'opération de l'Écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Légions Productions a déposé la plus basse offre pour la fourniture d'un conteneur maritime double;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de l'entreprise Légions Productions pour la fourniture et la livraison d'un conteneur maritime double à l'Écoboutique à La Malbaie pour la somme de 48 000 \$ plus taxes payé au budget 2026 de la valorisation au poste « Investissement Écoboutique La Malbaie (dôme) ».

c. c. M. Romain Ressiguier, Productions Légions/Repère Boréal

26-01-27

OPTIMISATION DES OPÉRATIONS À L'ÉCOBOUTIQUE DE LA MALBAIE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE À RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a relancé son programme d'aide financière pour l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède à l'installation d'un conteneur maritime double à l'Écoboutique à La Malbaie pour optimiser ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme même si elle est réalisée avant la confirmation d'une aide financière de Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à demander et à signer une aide financière à Recyc-Québec dans le programme d'optimisation des écocentres.

c. c. Recyc-Québec

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-01-28

COMPACTEUR À DÉCHETS: AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le compacteur à déchet est une machine critique dans les opérations du Lieu d'enfouissement technique et du poste de transbordement des matériaux de construction, de rénovation et de démolition de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre machine ne permet d'atteindre les taux de compactations des déchets souhaités pour augmenter la longévité des cellules d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre machine ne permet de conditionner aussi rapidement qu'un compacteur les matériaux de construction, de rénovation et de démolition avant leur transport vers un centre de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE la machine actuelle est en fonction depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a un bris de celle-ci, les délais de disponibilité des pièces et de réparation peuvent représenter plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une machine neuve atteint les deux millions de dollars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un compacteur à déchet usagé pour assurer les opérations de compactage des déchets et de conditionnement des matériaux de construction, de rénovation et de démolition.

26-01-29

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE: SIGNATURE D'UN DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE PAR ÉEQ DE CERTAINES MATIÈRES À PARTIR DE 2027 ET POUR INCLURE LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RECYCLABLES RÉCUPÉRÉES DANS LES ÉCOCENTRES ET DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que des matières recyclables seront récupérées dans le réseau des écocentres et dans les points d'apport volontaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième amendement proposé par ÉEQ prévoit que c'est seulement à partir du 1^{er} janvier 2027 les matières suivantes récupérées dans le réseau des écocentres et dans les points d'apport volontaire de la MRC deviendront la propriété d'ÉEQ : les contenants d'aérosols vides, les contenants et emballages en polystyrène expansé, les contenants et emballages en carton ondulé et les contenants de verre;

CONSIDÉRANT QUE le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire ne sont pas mentionnés dans l'entente signée avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'il est évident que le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire devaient être prévus dans l'entente signée avec ÉEQ;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de ratifier le deuxième amendement de l'entente avec Éco Entreprises Québec, soit :

- **QU'**à partir du 1^{er} janvier 2027 les matières suivantes récupérées dans le réseau des écocentres et dans les points d'apport volontaire de la MRC deviendront la propriété d'ÉEQ (les contenants aérosols vides, les contenants et emballages en polystyrène expansés, les contenants et emballages en carton ondulé et les contenants de verre);
- **QUE** le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire sont ajoutés à l'entente avec ÉEQ;
- **QUE** le conseil autorise la direction générale à signer le deuxième amendement proposé à l'entente avec ÉEQ.

c.c. M. Mathieu Guillemette, vice-président, collecte sélective, Éco Entreprises Québec

26-01-30

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-01-01 | RÉSEAU CHARLEVOIX – GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 décembre dernier par l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine de test pour valves de locomotive;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de réaliser à l'interne les tests, analyses et inspections des valves plutôt que d'externaliser ou de dépendre de prestations moins efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de consolider les activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une formation spécialisée en Allemagne, afin que le personnel soit compétent pour opérer, calibrer, maintenir la machine et interpréter les résultats de façon optimale;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 26 janvier dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 21 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 21 000 \$ à l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics conditionnellement à l'acceptation du projet par la MRC de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine de test pour valves de locomotive.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice générale, Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-31

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-01-02 | LE QG DU CAFÉ INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 décembre dernier par l'entreprise Le QG du Café inc. pour la réalisation du projet d'acquisition de l'entreprise Mont Café Bistro;

CONSIDÉRANT l'expérience pertinente et la capacité de gestion des repreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un commerce bien établi dans la municipalité de Saint-Siméon depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève entrepreneuriale pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 26 janvier dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 33 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 33 000 \$ à l'entreprise Le QG du Café inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition de l'entreprise Mont Café Bistro.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Stéphanie Rochefort Pilote, présidente, Le QG du Café inc.
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-32

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-01-03 | BOULANGERIE DE COMPORTÉ

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 29 septembre dernier par l'entreprise Boulangerie de Comporté pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements et la rénovation de la façade de la boulangerie.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la productivité des opérations et les conditions de travail des employés;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'action 5 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est qui mentionne : *maintenir le secteur agricole et agroalimentaire dans les politiques d'attribution des différents fonds de développement régionaux disponibles à la MRC* (sous-action : financer au moins 5 projets agricoles, agroalimentaires et/ou agrotouristiques par année), ainsi que l'action 17 qui mentionne *promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population à travers le projet Je mange local dans Charlevoix-Est ou tout autre projet ayant comme objectif la promotion des produits locaux;*

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 26 janvier dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 320 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement d'octroyer un montant de 14 320 \$ l'entreprise Boulangerie de Comporté, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements et la rénovation de la façade de la boulangerie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Rémy Tremblay, président, Boulangerie de Comporté
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-33

COOP DE LOGEMENTS : OCTROI D'UN MANDAT À LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'évolution du modèle de location des unités de la Coopérative de développement immobilier de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a assumé un rôle prépondérant dans la mise sur pied du modèle de gouvernance et dans la structure de fonctionnement de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux règlements généraux et aux statuts de constitution sont nécessaires et que ceux-ci requièrent des connaissances fines du milieu coopératif;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement régional de Québec a déjà accompagné la MRC et la Coopérative de développement immobilier de Charlevoix dans la rédaction initiale des règlements et des statuts constitutifs;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont financés à 70 % par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à la Coopérative de développement régional du Québec pour la somme de 1 530 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, présidente, Coop de logements
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-34

AVISE CENTRE DE FORMATION CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN LIVRE DE RECETTES

CONSIDÉRANT la demande de commandite d'Avise Centre de formation Charlevoix pour la réalisation d'un livre de recettes qui permettra de lever des fonds pour soutenir les activités de l'ASP en cuisine du marché;

CONSIDÉRANT QUE le livre valorisera le terroir et les produits locaux de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à l'organisme Avise Centre de formation Charlevoix pour la réalisation du projet de mise en œuvre d'un livre de recettes, et ce, à même le budget PDZA.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M^{me} Anne-Claire Poizat, agente de développement, Centre de formation Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-35

PROJET SCOLAIRE AVEC LA SÉPAQ : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Sépaq de faciliter l'accès aux deux parcs nationaux de la région par le biais d'un projet pilote pour initier les jeunes aux activités de plein air offert dans les parcs nationaux;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est de permettre à tous les jeunes de visiter au moins une fois, dans le cadre éducatif, l'un des deux parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir un mode de vie sain, comme prévu par l'engagement de la MRC lors du colloque portant sur la santé (Céma santé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un total de 15 000 \$, taxes incluses pour la mise en œuvre d'un projet pilote pour faciliter l'accès aux activités de plein air pour les jeunes dans les deux parcs nationaux de la région, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-36

DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat déposée à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la 28^e édition du Défi OSEntreprendre qui s'échelonne du 11 décembre 2025 au 11 mars 2026 et qui se termine par le gala régional récompensant les lauréats locaux le 25 mars 2026;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre a pour objectif de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région, tout en profitant d'une visibilité exceptionnelle auprès de la communauté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de l'entrepreneuriat jeunesse pour le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC fait partie du comité organisateur de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes amassées sera distribuée aux gagnants sous forme de bourses et de paniers de produits charlevoisiens;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement, de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'octroyer la somme de 600 \$ au Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) relativement à la tenue de la 28^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique, MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-37

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : CRÉATION DU COMITÉ TERRITORIAL D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le plan d'action en immigration ainsi que certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Charlevoix-Est n'est pas encore muni d'une politique d'accueil et que les municipalités sont directement en contact avec les personnes immigrantes sans avoir les ressources nécessaires en termes d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique viendra appuyer l'action « Doter la MRC de Charlevoix-Est d'une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et d'une déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité et en assurer le suivi afin de les pérenniser » dans le cadre de l'axe 4.4.1 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE la politique sera construite en concertation avec un représentant de chaque municipalité de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu territorial détiendront davantage d'outils, notamment sur les sujets de l'intégration et de la rétention des nouveaux arrivants dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer les représentants(es) suivants pour siéger au sein du comité territorial d'accueil, d'intégration et de rétention (CTAIR) de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

- Représentant(e) de la Ville de La Malbaie;
- Représentant(e) de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- Représentant(e) de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- Représentant(e) de la Ville de Clermont;
- Représentant(e) de la Municipalité de Saint-Irénée;
- Représentant(e) de la Municipalité de Saint-Siméon;
- Représentant(e) des Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/ Côte-de-Beaupré

c. c. M^{me} Sarah Renau-Céré, chargée de projet en immigration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-38

CLUB DE GOLF MURRAY BAY : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LE 150^E ANNIVERSAIRE

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ au Club de golf Murray Bay pour la publication d'un livre retraçant les 150 ans d'histoire du Club de golf, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. Club de golf Murray Bay
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-01-39

RESSOURCE GENESIS CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE COMMANDITE

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ à l'organisme Ressource Genesis Charlevoix, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. Ressource Genesis Charlevoix inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-01-40

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 21, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Michel Couturier
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-quatrième (24^e) jour de février deux mille vingt-six (2026) à 15 h 09, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
 Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Est également présent en visioconférence :

(conformément au règlement 351-10-25 régissant la tenue des séances du conseil)

Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-02-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Hôpital de La Malbaie : suivi;
- c) Forum des communautés forestières qui aura lieu le 11 mars 2026 à l'Hôtel Hilton Québec : inscription du préfet et réservation de l'hébergement y afférent;
- d) Suivi de la rencontre avec la députée Kariane Bourassa;
- e) Suivi de la rencontre relativement au dossier d'immigration;
- f) Suivi général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) TNO : versement des aides financières aux divers comités;
- b) TNO : Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, versement de la contribution financière de 15 000 \$;
- c) OMH : dépôt de la résolution de la MRC de Charlevoix confirmant la confirmation de la non-participation au volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- d) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : autorisation d'un moratoire;
- e) Programme de soutien au transport adapté (PSTA) volet 1 : délégation de signature à la préfecture et/ou à la direction générale pour l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- f) Vente pour défaut de paiement de taxes, mise en collection : dépôt de la liste pour le TNO et autorisation à la direction générale pour enchérir pour le TNO, s'il y a lieu;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- g) Aéroport de Charlevoix : adoption de la résolution pour la location avec TORQ Le Groupe;
- h) Ressources humaines :
 - Embauche de monsieur Justin Verville Alarie, aménagiste;
 - Embauche de monsieur Nicolas Savard, opérateur de machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique;
 - Embauche de monsieur Michel Maltais, préposé à l'Aéroport de Charlevoix, délégation de signature pour une lettre d'entente;
- i) Rapport sur la gestion contractuelle 2025 : présentation pour adoption;
- j) Charte française : adoption du rapport 2025;
- k) Code d'éthique et de déontologie : orientations;
- l) Liste des contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: adoption et publication sur le site Internet de la MRC;
- m) Renouvellement d'assurance avec la FQM Assurances du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 au montant de 127 232,43 \$, taxes incluses;
- n) Évaluation professionnelle de la valeur de nos bâtiments et contenus afin de respecter les exigences de la règle proportionnelle de 80 % : paiement d'une facture à SPE valeur assurable pour la somme de 23 863,06 \$;
- o) Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) : contribution financière d'une somme de 500 \$ pour le Gala de la réussite et remise de prix par le préfet (le 29 avril au Domaine Forget);
- p) SACC de Charlevoix-Est : demande de contribution financière ou de participation au tournoi de golf qui aura lieu le 6 juin au Club de golf Murray Bay;
- q) CALACS de Charlevoix – Information : invitation à participer à un rassemblement solidaire le jeudi 26 février prochain de 12 h 15 à 12 h 45, près du centre communautaire (angle Bellerive/Saint-Étienne), tenu en mémoire du sixième féminicide survenu en février;
- r) Club Lions de Charlevoix : demande de contribution financière pour la campagne de financement;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Information : conférence « Pourquoi restaurer le patrimoine bâti québécois » le 26 février 2026 de 11 h 30 à 12 h 30 sur Zoom donnée par Marie-Josée Deschênes, architecte;
- b) Formation sur la prise de décisions locales en matière de patrimoine, donnée par l'UMQ le 11 mars 2026 à Baie-Saint-Paul;
- c) Information : suivi de la politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Suivi de la démarche de la Municipalité amie des aînés (MADA);
- e) Présentation du projet de la grande table intergénérationnelle de Charlevoix 2026;
- f) Dépôt du document Excel des immeubles retenus à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est;
- g) Comité du Cercle de pilotage en développement social, information;
- h) Musée de Charlevoix : suivi;
- i) Forge Cauchon : suivi;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

- a) Programme d'aménagement durable des forêts : lancement de l'appel de projets 2026-2027;
- b) Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) : délégation de signature à la préfecture et/ou direction générale pour signer la convention;
- c) Entente de services avec la Ville de La Malbaie pour fournir le service d'inspection : délégation de signature à la préfecture et/ou au directeur général, pour les besoins de la Ville de Clermont;
- d) Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour réaliser la délimitation de milieux humides d'intérêt dans le cadre du plan d'action;
- e) Paysages Capitale-Nationale : Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, protocole d'entente de participation;
- f) Avis de conformité du règlement numéro 387 de la Municipalité de Saint-Aimés-des-Lacs ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138;
- g) Vision régionale des sentiers pédestres : suivi de l'atelier du 19 février 2026;
- h) Chemin d'accès au territoire public, secteur Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille : réception du jugement de la Cour d'appel du Québec du 16 février 2026;
- i) Appel à projets du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la détermination de projets d'aires protégées : suivi de la démarche;
- j) Gestion des cours d'eau : bilan 2025;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Entretien des bâtiments : contrat d'entretien des contrôles du système de climatisation et de chauffage;
- b) Achat de bacs roulants auprès d'USD Global (achat de bacs roulants de 1 100 litres et de 360 litres) pour la somme de 22 421,85 \$, taxes et livraison incluses;
- c) Équipement au lieu d'enfouissement technique : remplacement d'une barrière électrique par Asselin électrique pour la somme de 11 026,10 \$, taxes incluses;
- d) Opération du lieu d'enfouissement technique : mandat de surveillance des biogaz à WSP pour la somme de 8 796,88 \$ plus taxes;
- e) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) pour le Lieu d'enfouissement technique : intégration aux états financiers d'une dépense à pouvoir dans le futur;
- f) Plan de gestion des matières résiduelles : présentation d'une solution de réduction et de réemploi;
- g) Café de réparations : suivi;
- h) Partage Club : adhésion;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Présentation du Rapport annuel 2025 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;
- b) Présentation du Rapport annuel 2025 d'activités en sécurité incendie et état de situation;
- c) Comité de sécurité publique (CSP) du 3 février : recommandations d'adoption du plan d'organisation des ressources policières (PORP) et d'adoption des priorités locales du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
- d) Comité de sécurité (CSI) du 23 février, suivi;
- e) Suivi de l'ordonnance relative à l'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien à la suite du dépôt du rapport de suivi comportemental de l'intervenante en éducation canine;
- f) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Renouvellement du Fonds local d'investissement (FLI) : délégation de signature à la préfecture et/ou à la direction générale pour l'avenant;
- b) Suivi des travaux sur la gouvernance du développement social intégré (DSI) et état de situation relativement aux ressources humaines;
- c) Présentation du cadre d'intervention;
- d) Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation : présentation du rapport d'activités pour l'année 2025;
- e) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai, dossier FRR 4 2023-12-08 | Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- f) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai, dossier FRR 4 2024-08-02 | Ville de Clermont;
- g) Suivi de la rencontre sur l'immigration;
- h) Inscription au colloque PALME Québec 2026 sur les parcs industriels et écoparcs qui aura lieu à Trois-Rivières les 29 au 30 avril prochain;
- i) Programme d'appui aux collectivités – approbation du budget pour les formations Reconnaître le potentiel : recruter des candidats immigrants et de l'offre de service d'Option travail;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-02-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026.

26-02-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév. 2026 », et ce, pour le mois de février 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Fév. 2026 »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2026 », et ce, pour le mois de février 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-02-04

HÔPITAL DE LA MALBAIE : DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) AVANT LES ÉLECTIONS 2026

CONSIDÉRANT l'annonce en 2019 par le gouvernement, le projet de l'Hôpital de La Malbaie est prêt à franchir l'étape décisive;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'affaires initial de l'Hôpital est prêt et déposé au Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 25-04-05 relativement au positionnement de la MRC relativement au report de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir avant la tenue des prochaines élections provinciales puisqu'un changement de parti au pouvoir pourrait rendre le projet plus vulnérable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de réitérer la résolution 25-04-05 et de demander au gouvernement du Québec de confirmer dans les plus brefs délais son engagement à concrétiser le projet de l'Hôpital de La Malbaie et d'en accélérer le processus en l'inscrivant notamment au PQI 2026 comme projet en phase de réalisation afin de s'assurer qu'il soit irréversible et ce, avant les élections provinciales d'octobre 2026.

c. c. M. François Legault, premier ministre du Québec
M^{me} Sonia Bélanger, ministre de la Santé, MSSS
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

26-02-05

COMITÉ CONSULTATIF DU COLLOQUE CÉMA SANTÉ : NOMINATION DU PRÉFET POUR Y SIÉGER

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de nommer le préfet, monsieur Michel Couturier, pour siéger au comité consultatif du Colloque Céma Santé, et ce, à titre de représentant pour la MRC.

c. c. M^{me} Mélika Boivin, directrice générale, Céma Santé

26-02-06

FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES QUI AURA LIEU LE 11 MARS 2026 À L'HÔTEL HILTON QUÉBEC : INSCRIPTION DU PRÉFET ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire l'inscription du préfet au Forum des communautés forestières qui aura lieu le 11 mars prochain à l'Hôtel Hilton Québec et de faire la réservation de l'hébergement y afférent, s'il y a lieu.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-07

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
AUTORISATION D'UN MORATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est (MRC) a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) pour opérer le service de transport collectif et adapté, et ce, depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le versement tardif des sommes issues des enveloppes de financement du ministre des Transports et de la Mobilité durable crée un enjeu de liquidité pour la CMCC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, aux termes de la résolution 23-10-07, a octroyé un prêt de 150 000 \$ à la CMCC;

CONSIDÉRANT la demande de moratoire effectuée par la CMCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accorder un moratoire de 6 mois en capital et intérêt à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix relativement au contrat de prêt octroyé aux termes de la résolution 23-10-07.

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation mobilité collective de Charlevoix

26-02-08

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) VOLET 1 :
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET/OU À LA DIRECTION
GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de déléguer la préfecture et la direction générale pour signer l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au Programme de soutien au transport adapté (PSTA), volet 1.

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

26-02-09

**RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR JUSTIN VERVILLE
ALARIE À TITRE D'AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a commencé la révision de son schéma d'aménagement et de développement avec l'objectif de livrer un premier projet en décembre 2026 selon l'échéancier prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une ressource entièrement dédiée à la démarche de révision du schéma permettra d'atteindre plus facilement les objectifs et qu'un poste d'aménagiste a été ouvert en ce sens à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour entamer le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection et que le comité de sélection a une recommandation positive d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Justin Verville Alarie, à temps complet, et ce, à titre d'aménagiste pour une durée de 3 ans, avec possibilité de prolongation.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-10

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS SAVARD À TITRE D'OPÉRATEUR AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Robin Lavoie, opérateur au Lieu d'enfouissement technique, et que le poste doit être comblé;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour pourvoir le poste disponible au sein de l'accréditation;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Nicolas Savard, à temps complet, et ce, à titre d'opérateur au Lieu d'enfouissement technique.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-02-11

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE POUR MONSIEUR MICHEL MALTAIS, PRÉPOSÉ À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre pour exécuter les travaux et offrir les diverses prestations de service à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, pour cette année d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche d'un employé temporaire pour la saison d'opération 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer l'embauche d'employé temporaire au-delà de 6 mois, une entente doit être conclue avec le syndicat (article 2.11);

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) parties de signer les lettres d'entente prévoyant les conditions d'emploi de monsieur Michel Maltais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de déléguer le directeur général pour signer la lettre d'entente relativement à l'embauche de monsieur Michel Maltais, à titre d'employé temporaire à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-02-12

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, reçus des municipalités et des centres de service scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-13

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025 : ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Charlevoix-Est doit produire son rapport annuel relativement à l'application du règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle, lequel a été modifié à la suite de l'adoption du règlement numéro 354-11-24 et du règlement numéro 315-04-21 modifiant le Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2025 par la directrice des affaires juridiques et administratives lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2025 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

26-02-14

CHARTE FRANÇAISE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit fournir des données dans le cadre de la production de son rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française* prévu à l'article 156.4, et ce, d'ici le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2025 sur l'application de la Charte de la langue française et d'autoriser l'émissaire à transmettre les informations discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil sur le site du ministère de la Langue française.

26-02-15

LISTE DES CONTRATS 2025 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 \$ AVEC LE MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$: ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 31 mars de chaque année, la MRC doit publier sur son site Internet, pour l'exercice financier précédent, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée et présentée par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, telle que présentée par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

26-02-16

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE AVEC FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) VOLET ASSURANCES POUR LE 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le 31 mars prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et ce, tant pour la MRC que pour les besoins de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec le contrat d'assurance municipale pour la somme de 127 232,43 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et d'autoriser la direction générale à signer les documents utiles et nécessaires pour confirmer ce renouvellement.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-02-17

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DE LA VALEUR DE NOS BÂTIMENTS ET CONTENUS AFIN DE RESPECTER LES EXIGENCES DE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE DE 80 % : PAIEMENT D'UNE FACTURE À SPE VALEUR ASSURABLE

CONSIDÉRANT l'importance de souscrire à une assurance à la réelle valeur de nos bâtiments afin d'éviter toute situation de sous-assurance;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre assureur, FQM Assurances, de faire établir une évaluation professionnelle pour fin d'assurance de nos bâtiments et dresser un inventaire détaillé de nos biens en tenant compte de la valeur à neuf;

CONSIDÉRANT la règle proportionnelle de 80 % qui exige de couvrir un bien à au moins 80 % de sa valeur de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a conclu une entente de tarification avantageuse avec la firme SPE valeur assurable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de payer la facture de SPE valeur assurable relativement à l'évaluation professionnelle pour fin d'assurance des bâtiments de la MRC et pour la réalisation d'un inventaire détaillé des biens en tenant compte de la valeur à neuf pour la somme de 23 863,06 \$, et ce, payée au budget de la MRC à même le budget assurance.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-18

CONFIRMATION DE LA NON-PARTICIPATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU VOLET 1 DU PROGRAMME PHTARL

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) prévoit, dans son volet 1, que les demandes peuvent être déposées par les municipalités ou par un organisme mandaté à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne souhaite pas agir comme maître d'œuvre pour ce programme sur son territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix est une instance habilitée à intervenir dans les dossiers liés au logement sur l'ensemble du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer que la MRC de Charlevoix-Est ne participera pas au volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

26-02-19

TNO : VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES AUX DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard-Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2026 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2026 des TNO aux comités de Sagard-Lac-Deschênes, soit :

- Comité des citoyens (26 000 \$);
- Comité des loisirs 19 000 \$);
- Comité de la famille (11 500 \$).

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2025, à satisfaction de la MRC.

Il est aussi résolu de verser la totalité de l'aide financière de 2 750 \$ au comité de l'âge d'or, somme prévue au budget 2026.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-02-20

TNO : AUTORISATION DE VERSEMENT À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le versement de la somme de 15 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, et ce, à même le budget 2026 du TNO au poste « Autres aides financières – Saumon Rivière Malbaie ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-02-21

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet (volet C) qui vise à maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans le cadre normatif qu'un appel de propositions doit être publié pour permettre aux organisations intéressées de déposer un projet répondant aux critères du programme et qu'un comité de sélection proposera les projets à soutenir dans le cadre de l'année financière 2026-2027;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les chemins multiusages de la MRC de Charlevoix-Est, qui est un comité associé à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Charlevoix-Laurentides animé par l'OBV Charlevoix-Montmorency, sera informé des résultats du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de lancer l'appel de propositions pour le volet C du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et de nommer pour siéger au comité de sélection messieurs Luc Cauchon, Stéphane Charest et Michel Boulianne pour faire l'analyse des propositions afin de soumettre des recommandations au conseil de la MRC les projets à soutenir pour l'année financière 2026-2027.

c. c. M. Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix-Montmorency
M. Dominic Besner, MRC de Portneuf, coordonnateur de la TGIRT Charlevoix-Laurentides

26-02-22

VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR): DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET/OU LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR SIGNER LA CONVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le volet 4 du FRR – sous volet « Coopération intermunicipale » pour l'instauration d'un service commun d'inspection municipale uniformisé aux termes de la résolution 25-05-21;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une réponse favorable en décembre 2025 quant à cette demande de soutien et qu'une résolution doit identifier un signataire pour les documents relatifs à cette acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la préfecture et/ou direction générale pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'acceptation de l'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – sous volet « Coopération intermunicipale » pour l'instauration d'un service commun d'inspection municipale.

c. c. M. David Thibault, conseiller aux affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

26-02-23

ENTENTE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE POUR FOURNIR LE SERVICE D'INSPECTION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET/OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie fournit les services d'inspection à la Ville de Clermont depuis plusieurs années via une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie subira une découverte de services en raison de l'absence temporaire de deux de ses inspecteurs en service;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la MRC de Charlevoix-Est pour fournir les services d'inspection pendant quelques semaines pour permettre le maintien des services aux citoyens de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera en mesure d'honorer la demande de la Ville de La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer une entente de fourniture de services d'inspection avec la Ville de La Malbaie à un tarif de 50 \$/heure comme stipulé dans le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-02-24

PLAN SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : MANDAT À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR RÉALISER LA DÉLIMITATION DE MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté officiellement son Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en août 2024 et que celui-ci vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie des milieux humides et la validation des milieux humides d'intérêt ont été identifiées comme des actions prioritaires dans le plan d'action du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE ces actions ont comme objectif de préserver 90 % des milieux humides d'intérêt dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency a déposé une offre de service à la MRC afin de réaliser la délimitation et la caractérisation des milieux humides présentant un intérêt pour l'aménagement du territoire pour l'année 2026 et 2027, pour un montant total de 43 044,92 \$ taxes incluses soient 21 522,46 \$ pour l'année 2026 et 21 522,46 \$ pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire s'engager pour l'année 2026 et qu'elle évaluera les résultats en vue d'un engagement pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre de son PRMHH, pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour l'acquisition de connaissances, qui comprend entre autres la délimitation et la validation des milieux humides d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency afin d'effectuer la délimitation et la validation des milieux humides d'intérêt pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2026 pour la somme de 21 522,46 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le programme de mise en œuvre du plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH).

c. c. M. Jean Landry, directeur général, Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-25

PAYSAGES CAPITALE-NATIONALE : OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE, DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2025-2028 de « *Paysages Capitale-Nationale* », il est prévu de mettre en œuvre l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale (OPPCN);

CONSIDÉRANT QUE ce projet collectif a comme objectifs de suivre l'évolution des paysages en des lieux définis de la région de la Capitale-Nationale pour se projeter à travers la transformation des paysages, tout en dotant les collectivités d'un outil d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une communauté de pratique regroupant les partenaires du projet permettra à chacun d'intervenir dans le projet en fonction des rôles définis et du niveau d'implication de chacun;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de gouvernance et les rôles de chacun seront définis dans une entente à signer par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans impliquant une participation en nature des organisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente de participation à l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, et ce, dans le cadre du plan d'action 2025-2028 de « *Paysages Capitale-Nationale* ».

c. c. M^{me} Sophie De Blois, chargée de projet, Paysages Capitale-Nationale

26-02-26

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT AU CORRIDOR ROUTIER DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 387 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le règlement abroge l'article 15.3.8 du règlement de zonage de la Municipalité qui n'était pas conforme avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les usages autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 387 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement au corridor routier de la route 138 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

26-02-27

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion du territoire public intramunicipal intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2025 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2025 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF

26-02-28

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a été réalisé notamment à partir des rapports d'activités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion, et par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC, monsieur Samuel Pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars de la présente année.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Alison Marshall-Bédard, conseillère en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

26-02-29

ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES (PORP) RELATIF AU POSTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) qui prévoit la conclusion d'une entente entre le ministre de la Sécurité publique et une municipalité locale ou régionale pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente a été signée le 28 février 2024 entre le ministre et la MRC de Charlevoix-Est (pour une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} octobre 2023 et une échéance le 30 septembre 2033);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la SQ s'engage à maintenir les effectifs et les ressources requis pour assurer la desserte policière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'organisation des ressources policières (PORP) détaille le déploiement de ces ressources;

CONSIDÉRANT QUE, comme prévu à l'article 78 de la Loi sur la police, le comité de sécurité publique (CSP) approuve le PORP;

CONSIDÉRANT QUE le PORP est établi avec les élus, en fonction des caractéristiques du territoire, de la charge de travail et des besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE le PORP est aussi approuvé par le conseil des maires de la MRC à la suite de son approbation par le CSP et sur sa recommandation;

CONSIDÉRANT l'assurance par les représentants de la SQ au sein du comité de sécurité publique de la MRC du maintien, dans le nouveau PORP, des avancés obtenus dans le cadre de l'adoption de l'ancien PORP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le Plan d'organisation des ressources policières (PORP) du poste de la MRC de Charlevoix-Est déposé à la MRC par la Sûreté du Québec, dans le cadre de l'Entente entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC de Charlevoix-Est pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, renouvelée en 2024, et de recommander son adoption au conseil des maires de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste

26-02-30

ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DU 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027 POUR TRANSMISSION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Sûreté du Québec, le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC doit choisir annuellement trois priorités locales qu'il recommande ensuite au conseil des maires de la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-06 du CSP par laquelle ses recommandations ont été faites au conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et de les transmettre à la Sûreté du Québec :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Accentuer l'approche de police de proximité afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens;
- Accentuer la surveillance policière relative à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
- Accentuer la surveillance policière relative aux traverses piétonnes et aux cyclistes.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

26-02-31

APPROBATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE RELATIFS AUX DOSSIERS 551429 ET 551430 DU BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'arpentage de certains baux de villégiature sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre d'un mandat octroyé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à une firme d'arpentage en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en tant que MRC délégataire de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État, doit approuver les documents d'arpentage officialisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'approuver les documents d'arpentage relatifs aux dossiers 551429 et 551430 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et de déléguer la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer lesdits documents.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF
M. Stéphane Trépanier, arpenteur-géomètre

26-02-32

DEMANDE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉITÉRER SON ENGAGEMENT DE CONCRÉTISER LE PROJET DE PARC NATIONAL DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX ET D'EN ACCÉLÉRER LE PROCESSUS DE CRÉATION

CONSIDÉRANT QUE dès 2008, la MRC de Charlevoix-Est demandait au gouvernement du Québec d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est (Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine) et du secteur des Palissades (Saint-Siméon) afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre-temps, d'accorder le plus tôt possible un statut provisoire à ce territoire visé par le projet de parc national afin de le soustraire à l'exploitation commerciale des ressources et à l'émission de nouveaux permis miniers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrivait dans le contexte d'une volonté affirmée du gouvernement québécois à l'époque de doter le Québec d'un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée a été accordé au territoire constitué du secteur côtier de Charlevoix-Est (Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine) et du secteur des Palissades (Saint-Siméon) par le gouvernement québécois en 2013 puis renouvelé par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, François Legault, a fait de la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix un engagement électoral lors de sa dernière campagne en promettant la création de 3 nouveaux parcs nationaux, dont celui de la Côte-de-Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le premier, ministre François Legault, a annoncé, lors du discours d'ouverture de la session parlementaire en décembre 2022, l'intention du gouvernement de créer le parc national de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le site de Pointe-aux-Alouettes (Baie-Sainte-Catherine) a été ajouté au projet de parc et s'est vu aussi attribuer un statut de protection à titre de réserve de biodiversité projetée;

CONSIDÉRANT l'importance capitale d'un tel projet pour la MRC de Charlevoix-Est, reconnue comme MRC dévitalisée par le gouvernement québécois, dans un contexte de décroissance économique et démographique;

CONSIDÉRANT la course actuelle au leadership de la Coalition Avenir Québec (CAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite depuis près de 20 ans la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la concrétisation de ce projet n'a jamais été aussi proche avec, à ce jour, la réalisation d'une campagne terrain, l'élaboration d'un concept d'aménagement, l'acquisition de propriétés et la tenue de consultations citoyennes menées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir avant la tenue des prochaines élections provinciales puisqu'un changement de parti au pouvoir pourrait signifier le report du processus de création du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de demander au gouvernement du Québec de réitérer dans les plus brefs délais son engagement à concrétiser le parc national de la Côte-de-Charlevoix et d'en accélérer le processus de création afin de s'assurer qu'il soit irréversible et ce, avant les élections provinciales d'octobre 2026.

c. c. M. François Legault, premier ministre
M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

26-02-33

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI COMPORTEMENTAL DE L'INTERVENANTE EN ÉDUCATION CANINE

CONSIDÉRANT l'ordonnance relative à l'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien adoptée par le conseil des maires par la résolution numéro 25-09-17;

CONSIDÉRANT QUE cette ordonnance est tirée du rapport d'évaluation de la vétérinaire spécialiste qui a procédé à l'évaluation du chien;

CONSIDÉRANT QU'une des mesures de l'ordonnance, soit le port d'une muselière sur la place publique, peut être levée suivant l'avis d'un intervenant en éducation canine à la suite du travail fait auprès du chien;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'intervenante en éducation canine;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de modifier l'ordonnance relative à l'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien adoptée par le conseil des maires par la résolution numéro 25-09-17 afin de retirer la mesure concernant le port de la muselière par le chien concerné sur la place publique.

c. c. Propriétaire du chien

26-02-34

ENTRETIEN DES CONTRÔLES DU SYSTÈME DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT À RÉGULVAR

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des contrôles du système de climatisation et de chauffage du siège social de la MRC et des bureaux de la Sûreté du Québec est terminé depuis le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la proposition d'un contrat de service d'entretien d'une durée de 3 ans présentée par Régulvar le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien des contrôles du système de climatisation et de chauffage du siège social de la MRC et des bureaux de la Sûreté du Québec à la firme Régulvar du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2029 pour la somme annuelle de 4 620 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « Entretien climatisation et génératrice ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-35

ACHAT DE BACS ROULANTS AUPRÈS D'USD GLOBAL (ACHAT DE BACS ROULANTS DE 1 100 LITRES ET DE 360 LITRES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC revend des bacs roulants aux institutions, commerces et industries qui en font la demande;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme USD Global le 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'accepter la proposition de la firme USD Global pour l'achat de bacs roulants de 1 100 litres et de 360 litres d'un montant de 22 421,85 \$, taxes et livraison incluses, payé au budget de la GMR et de la valorisation au poste « Achat de bacs pour revente ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-36

ÉQUIPEMENT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : REMPLACEMENT D'UNE BARRIÈRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QU'une des deux barrières au Lieu d'enfouissement technique doit être remplacée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part de l'entreprise Asselin Électrique le 25 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise Asselin Électrique pour l'installation d'une nouvelle barrière au Lieu d'enfouissement technique pour la somme de 11 026,10 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « Entretien de bâtiments, d'accueil et de contrôle ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-37

OPÉRATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : MANDAT DE SURVEILLANCE DES BIOGAZ

CONSIDÉRANT QUE le contrat de surveillance des biogaz de la firme WSP est terminé et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT la proposition de service de la firme WSP reçue le 18 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat annuel de surveillance des biogaz du Lieu d'enfouissement technique (4 visites) à la firme WSP pour la somme de 8 796,88 \$, plus taxes, et ce, payées au budget de la GMR au poste « Service consultants ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-38

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : ACHAT DE LICENCES SUR L'APPLICATION PARTAGE CLUB POUR FAVORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC prévoit des actions de réduction à la source de la production de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'application *Partage Club* permet aux abonnés d'emprunter et/ou de rendre disponible une multitude d'objets de la vie courante (sports, outils, vêtements, appareils ménagers et électroniques, etc.) qui sont sous-utilisés par leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation efficiente de ces objets permet de réduire l'empreinte écologique de ceux-ci tout en diminuant les coûts liés à la gestion en fin de vie d'objets n'ayant pas été utilisés à leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'objet permet aux citoyens de réaliser des économies importantes sur l'achat de certains biens;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'application Partage Club contribue au resserrement du tissu social en mettant en relation le voisinage et, plus largement, les citoyens de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise Partage Club pour l'achat de 300 licences par année, au coût annuel de 12 354 \$ plus taxes, et ce, pour une durée de deux ans, le tout étant imputé au budget de la valorisation, au poste « PGMR ».

c. c. M^{me} Catherine Robert, Partage Club
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-39

TORQ LE GROUPE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE LOCATION 2026

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Le Groupe pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Le Groupe a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec TORQ Le Groupe relativement aux essais routiers de l'émission RPM, pour la saison estivale 2026, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M^{me} Barbara Dumas, directrice de production, TORQ Le Groupe

26-02-40

RENOUVELLEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est (ci-dessous le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-dessous le « FLI »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-dessous « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs, les aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenues au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-dessous les « Avenants »);

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 133 596 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 31 juillet 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater monsieur Michel Couturier, préfet, et/ou la direction générale à signer l'avenant au contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement au Fonds local d'investissement.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-41

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION :
ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS POUR L’ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d’une somme de 1 053 445 \$ tirée de l’entente relative au Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature innovation » pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la réalisation d’un projet concret et innovateur ou d’un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d’activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d’utilisation du fonds tel qu’ils sont prévus à l’entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d’activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’adopter le rapport annuel d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tel que présenté. Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d’activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et d’effectuer la diffusion du rapport, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-42

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION :
AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UNE PROLONGATION
DU DÉLAI, DOSSIER FRR 4 2023-12-08 | MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-
DES-MONTS**

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-46 relativement à l’octroi d’une somme de 50 000 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour la rénovation de la patinoire et l’installation d’une plateforme multisport à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que l’entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l’entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2023-12-08 afin de permettre à l’entreprise de finaliser le projet en fixant au 30 septembre 2027 en remplacement du 30 septembre 2025 (clause 3.5 du protocole d’entente).

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-02-43

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI, DOSSIER FRR 4 2024-08-02 | VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-39 relativement à l’octroi d’une somme de 50 000 \$ à la Ville de Clermont pour l’aménagement d’un espace communautaire pour les aînés sur le terrain de l’église à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que l’entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2024-08-02 afin de permettre à l’entreprise de finaliser le projet en fixant au 30 septembre 2026 en remplacement du 30 septembre 2025 (clause 3.5 du protocole d’entente).

c. c. M^{me} France D’Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-44

INSCRIPTION AU COLLOQUE PALME QUÉBEC 2026 SUR LES PARCS INDUSTRIELS ET ÉCOPARCS QUI AURA LIEU À TROIS-RIVIÈRES LES 29 AU 30 AVRIL PROCHAIN

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de faire l’inscription de monsieur Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique à la MRC, au colloque PALME Québec 2026 sur les parcs industriels et écoparcs qui aura lieu à Trois-Rivières les 29 et 30 avril prochain pour la somme de 1 033,63 \$, taxes incluses, et d’effectuer la réservation de l’hébergement y afférent (frais en sus), et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Frais de congrès et formation ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-45

PROGRAMME D’APPUI AUX COLLECTIVITÉS – APPROBATION DU BUDGET POUR UNE SÉRIE DE FORMATIONS DU FORUM RÉGIONAL DE L’IMMIGRATION DANS CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L’OFFRE DE SERVICE D’OPTION TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l’entente découlant du Programme d’appui aux collectivités (PAC) liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d’action en immigration de la MRC, et ce, jusqu’au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d’action en immigration permet de poursuivre plusieurs objectifs de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment en matière d’attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l’international;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu communautaire et économique de la région de Charlevoix sont en contact direct avec les personnes immigrantes et qu'ils ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour offrir un accompagnement adapté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette série de formations vise à préparer la quatrième édition du Forum régional de l'immigration dans Charlevoix sur la thématique intitulée « Reconnaître le potentiel : recruter des candidats immigrants »;

CONSIDÉRANT QUE les formations seront offertes par des conférenciers et qu'elles contribueront à l'action « Viser le développement de compétences interculturelles dans l'ensemble de la communauté de Charlevoix » prévue à l'axe 4.5 du plan d'action en immigration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'adopter le budget de 4 150 \$ pour la réalisation des formations dans le cadre du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix,
- D'octroyer la somme de 2 300 \$, payable à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC);
- D'autoriser la direction générale à signer l'offre de service avec Option travail.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-46

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FINALE ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signifié son intérêt à bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'ouverture du Programme d'entente en patrimoine (PEP) via le dépôt d'une demande initiale transmise à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une lettre du MCC adressée à la MRC datée du 25 septembre 2025 confirmait l'admissibilité des différentes actions proposées pour les quatre (4) volets du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les besoins exprimés par le milieu municipal, dans le cadre du PEP, ont dépassé de façon significative les disponibilités budgétaires pour ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a procédé à l'analyse des demandes initiales et a réalisé un exercice de priorisation en adéquation avec ses priorités et les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE dans une autre communication datée du 14 janvier 2026, le ministère propose à la MRC une contribution financière maximale s'élevant à 515 900 \$ pour les quatre (4) volets du programme pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer d'ici le 6 mars 2026 copie de la résolution conforme à la norme, ainsi que le document *Conditions d'octroi de l'aide financière*, dûment signé par le mandataire, pour l'ensemble de la demande finale (tous les volets);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer d'ici le 31 mars 2026 le formulaire de demande finale complète et les autres documents connexes qui sont obligatoires pour assurer la conformité de la demande exigée par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'autoriser le dépôt de la demande finale d'aide financière au Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications;
- D'autoriser monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier à signer le document *Conditions d'octroi de l'aide financière* et toute entente à intervenir dans le cadre de la demande d'aide financière au PEP;
- D'attester que la MRC a pris connaissance de la norme du PEP et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
- De demander au MCC une somme de 515 900 \$ pour la réalisation des actions priorisées dans sa proposition financière;
- De s'engager à contribuer financièrement à la réalisation des interventions pour un montant minimum de 343 933 \$ et supporter tout dépassement de coût;
- D'adopter un règlement établissant un programme régional d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine dans le cadre du sous-volet 4.1 du PEP dans les trois (3) mois suivant l'annonce officielle du financement.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en patrimoine au ministère de la Culture et des Communications

M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-02-47

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE RÉTROACTIVE AU 1^{er} JANVIER 2025 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027 (3 ANS) AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan d'action 2025-2027 dans le cadre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan d'action sont :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de soutenir rétroactivement le financement accordé à la Ville de La Malbaie pour la mise en œuvre de sa politique culturelle dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC, d'autoriser la direction générale à signer les documents relatifs à ce financement, et de confirmer l'octroi d'un montant de 6 240 \$ pour 2025, de 5 000 \$ pour 2026 et du même montant pour 2027, soit 5 000 \$, pour un total maximal de 16 240 \$ répartie sur 3 ans.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère au ministère de la Culture et des Communications
 M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale de la Ville de La Malbaie
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
 M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-02-48

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES : ACCEPTATION DU PROJET DE LA GRANDE TABLÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE CHARLEVOIX 2026

CONSIDÉRANT QUE dans Charlevoix-Est, plusieurs aînés vivent une situation d'isolement social qui peut affecter leur bien-être et leur participation à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de créer des activités intergénérationnelles est reconnue, et que le projet la Grande tablée intergénérationnelle de Charlevoix répond à un besoin concret en favorisant les rencontres, le dialogue et le partage de savoirs entre les aînés et les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Offrir aux aînés une activité sociale significative favorisant la participation et l'expression de leur vécu;
- Créer des occasions d'échanges authentiques entre les aînés et les jeunes;
- Valoriser le savoir, l'expérience et la mémoire collective des aînés;
- Sensibiliser les étudiants à la réalité du vieillissement, à l'âgisme et à l'importance de la solidarité intergénérationnelle;
- Développer des compétences d'animation, de communication et de réflexion sociale chez les jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- De mandater madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA, a déposé les demandes relatives au projet telles que présentées;
- D'appuyer la tenue de l'activité dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
- De financer le projet à même le budget MADA 2026, au poste « Activité de mobilisation », jusqu'à concurrence de 500 \$;
- De déléguer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, a signé les documents relatifs audit projet.

- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
 M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-02-49

CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CECC) : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE PRIX (LE 29 AVRIL AU DOMAINE FORGET)

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le Gala de la réussite du CECC en achetant un plan de visibilité au coût de 500 \$ payé à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales » et de confirmer la présence de monsieur Michel Couturier, préfet, afin d'effectuer la remise de prix.

- c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-50

**SACC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
OU DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF QUI AURA LIEU LE 6 JUIN AU
CLUB DE GOLF MURRAY BAY**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 100 \$ au Service d'aide communautaire de Charlevoix (SACC) dans le cadre de la 3^e édition de leur tournoi de golf caritatif payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-51

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 41, sur proposition de monsieur Bruno Savard, la séance est levée.

Michel Couturier
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le trente-et-unième (31^e) jour de mars deux mille vingt-six (2026) à 15 h 02, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-03-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de sept heures trente minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Dossier éolien : discussion;
- c) Zec du Lac-au-Sable : suivi des discussions relativement au projet de parc régional et au dossier éoliens;
- d) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : suivi du Forum sur les communautés forestières du 11 mars;
- e) Rencontre avec l'industrie forestière du 27 février;
- f) Suivi du budget de la CAQ du 18 mars dernier;
- g) Autres suivis du préfet et des maires, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Report de la présentation de monsieur Claude Bouchard par le directeur général;
- b) Report au conseil d'avril de l'adoption des états financiers annuels de la MRC et du TNO (incluant GMR et Aéroport) au 31 décembre 2025;
- c) Projet éolien : suivi de la rencontre avec Hydro-Québec et les partenaires communautaires du 17 mars;
- d) Appel d'offres pour les mâts de mesure : suivi de la rencontre avec Hydro-Québec et les soumissionnaires potentiels du 19 mars;
- e) Projet éolien : réception d'une correspondance du Mont Grand-Fonds et autres;
- f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi du 4 mars;
- g) INRS : nomination de Jean-Christophe Maltais, directeur général pour siéger au comité local du Centre Ruralités durables;
- h) Corporation de mobilité collective : adoption du budget;
- i) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : programme énergie 360;
- j) FQM Assurances : demande à l'assureur, La Municipale ^{MD}, de remettre la valeur du bâtiment #9 au montant initial avant l'évaluation de la firme SPE valeur assurable jusqu'à l'obtention d'un rapport corrigé de SPE en cours de discussion;
- k) Ressources humaines :
 - Embauche de M^{me} Gaétane Daigle, technicienne en bureautique;
 - Départ de M. Antoine Lessard, aménagiste et inspecteur;
 - Embauche de M^{me} Céline Hauteufaye, technicienne en patrimoine et en urbanisme;
 - Embauche de M^{me} Isadora Tremblay, agente de développement territorial;
 - Entrée en fonction de M^{me} Marie-Frédéric Lemelin, stagiaire en agronomie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Plainte d'un citoyen relativement au processus d'embauche.
- l) Aéroport de Charlevoix : délégation de signature à la direction générale pour l'entente 2026 avec la SOPFIM;
- m) Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine : invitation à y participer le 9 avril prochain;
- n) Go-Xplore : demande de participation;
- o) Politique de représentation, de dons et de commandites : suivi;
- p) Information : nomination de madame Myriam Fournier, directrice générale, SACC;
- q) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie : demande de participation du Tournoi de golf qui aura lieu le 5 juin 2026 au Club de golf Murray Bay ou au Fairmont Le Manoir Richelieu;
- r) Regroupement pour l'intégration sociale dans Charlevoix (RISC) : demande de participation au tournoi de golf qui aura lieu le 13 juin prochain au Club de golf Murray Bay;
- s) Club Lions Clermont-La Malbaie : d'une contribution financière de 100 \$ (comme discuté en février);
- t) Les Patriotes : demande de contribution financière de 500 \$ pour la campagne de financement 2026 (ou souper spaghetti le 2 mai au Club de Curling pour 35 \$/billet);
- u) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

PRÉSENTATION DE L'INVENTAIRE EN PATRIMOINE IMMOBILIER PAR BERGERON GAGNON

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Dépôt du rapport final de l'inventaire en patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est réalisé par la firme Bergeron Gagnon;
- b) Dépôt et présentation de la Politique culturelle 2026;
- c) Dépôt de la lettre d'annonce dans le cadre du volet 2 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027 et calendrier des versements;
- d) Appui du Domaine Forget pour une demande d'aide financière;
- e) Entente de développement culturel : présentation de la recommandation du comité d'analyse dans le cadre de l'appel de projets 2026;
- f) Prix du patrimoine 2026 suivi et rappel;
- g) Siègne vacant au conseil d'administration de la Table de concertation des aînés de la Capitale-Nationale : nomination de Mme Johanne Dallaire;
- h) Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes âgées de Charlevoix (IPVSA) : suivi de la rencontre du 24 mars 2026;
- i) Dépôt du portrait culture de la MRC de Charlevoix-Est;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Opération au lieu d'enfouissement technique (LET) : achat de deux pompes submersibles chez Xylem;
- b) Vente des métaux provenant du réseau des écocentres pour la valorisation : octroi du contrat
- c) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) pour le Lieu d'enfouissement technique : intégration aux états financiers d'une dépense à pouvoir dans le futur;
- d) Région de la biosphère de Charlevoix : suivi et mandat de sensibilisation terrain pour augmenter les taux de participation aux collectes des matières recyclables et compostables auprès des citoyens et des ICI;
- e) Optimisation de l'écoboutique à La Malbaie : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix-Est dans les programmes de financement et autorisation de signature des documents afférents à la direction de l'environnement et des bâtiments;
- f) Comité de vigilance du LET le 8 avril 2026;
- g) Boues de la ville de La Malbaie : suivi.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

- a) TNO : avis de motion donné par le préfet et projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus;
- b) TNO : dérogation mineure relativement à l'orientation d'un bâtiment principal au 1195, route 170, Sagard, matricule 3723-26-2791;
- c) TNO : nomination de M^{me} Céline Hautefaye comme inspectrice municipale et abrogation des résolutions 17-08-06 désignant M^{me} Mélanie Gauthier comme inspectrice et de la résolution 23-05-07 désignant M. Antoine Lessard comme inspecteur;
- d) Couverture cellulaire entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine : remerciements et appui de la Zec Buteux–Bas-Saguenay et du Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTP);
- e) Documentation des événements climatiques majeurs dans Charlevoix pour le volet « adaptation » du plan climat : mandat pour la phase 2 du projet à la Société d'histoire de Charlevoix;
- f) Service professionnel pour l'identification des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) et l'élaboration d'un plan d'action;
- g) Consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sur une demande visant l'implantation de 14 mâts de mesure de vent sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- h) Projet de contournement de sections du sentier de la Traversée de Charlevoix : demande d'avis de conformité à la réglementation municipale;
- i) Approche méthodologique intégrée pour l'identification, la validation et la cartographie des vieilles forêts de Charlevoix : appui et participation de la MRC de Charlevoix-Est au projet de la Région de biosphère de Charlevoix;
- j) Avis de conformité du règlement n° 234-25 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine modifiant le règlement de zonage n° 144-13, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 142-13, le règlement sur les dérogations mineures n° 097-01 et le règlement de lotissement n° 143-13;
- k) Avis de conformité du règlement n° 237-26 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;
- l) Avis de conformité du règlement n° 383-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée modifiant le règlement de zonage n° 297-2012, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 300-2012, le règlement sur les dérogations mineures n° 321-2015 et le règlement de lotissement n° 298-2012;
- m) Avis de conformité du règlement n° 384-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée relatif à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux;
- n) Avis de conformité du règlement n° 2026-02 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts modifiant les règlements n° 228-08 sur les dérogations mineures, n° 228-35 sur le règlement de zonage, n° 228-36 sur le règlement de lotissement et le n° 228-38 sur le règlement sur l'émission des permis et certificats;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- o) Avis de conformité du règlement n° 2026-03 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;
- p) Identification et intégration des corridors écologiques et noyaux de biodiversité dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC : Autorisation pour déposer un projet en collaboration avec la MRC de Charlevoix à la fondation de la faune du Québec (FFQ);
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Présentation du Rapport annuel d'activités 2025 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- b) Projet sur le bruit découlant du colloque CÉMA santé, suivi de la rencontre du 17 mars avec D^{re} Danielle Ouellet;
- c) Renouvellement de l'entente avec la SPCA, suivi de la rencontre du 18 mars avec la MRC de Charlevoix;
- d) Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix, suivi de la rencontre du groupe de travail du 20 mars;
- e) Élargissement possible du mandat à M^e Gagnon pour des dossiers relatifs à la réglementation d'urbanisme des municipalités, suivi de la rencontre du 26 mars;
- f) Festival des pompiers de Charlevoix à Saint-Aimé-des-Lacs, 31^e édition, les 8 et 9 août, demande d'aide financière;
- g) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai au protocole d'entente dans le dossier FRR 4 2024-12-02 | Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-01 | Musée de Charlevoix;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-02 | Ferme Grégoire Fortin & Fils inc.;
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-03 | Porcherie Roger Gauthier inc.;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-04 | Ferme Pilote inc.;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-05 | Agence pour Vivre Chez Soi;
- g) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-06 | Le Domaine Forget de Charlevoix inc.;
- h) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-07 | MRC de Charlevoix-Est (analyse et évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est);
- i) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-08 | MRC de Charlevoix-Est (formation marketing);
- j) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-09 | MRC de Charlevoix-Est (journée OBNL);
- k) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-10 | MRC de Charlevoix-Est (stratégie de mise en marché et démarchage industriel);
- l) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-11 | Tourisme Charlevoix;
- m) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-12 | Virée Nordique de Charlevoix;
- n) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-13 | MRC de Charlevoix-Est (développement revenus autonomes);
- o) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement de la résolution 26-01-30 relativement au dossier FRCN 2026-01-01 | Réseau Charlevoix – Gestion d'équipements publics et présentation de l'étude;
- p) Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation : appel de projets;
- q) Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3 : présentation du cadre d'intervention;
- r) Plan d'action en immigration : demande d'aide financière pour le Festival Akwaba Charlevoix;
- s) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : octroi d'un montant pour la mise en œuvre des projets pour la période d'avril 2026;
- t) Comité jeunesse, information et proposition de membres pour siéger au sein du comité;
- u) Emploi, recherche et innovation : délégation de signature de l'accord de regroupement, désignation mandataire et représentant de la MRC;
- v) Retour sur les tournées municipales;
- w) Formation en conformité et comportement animal : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PADAAR, mesure 4075;
- x) Formation destinée aux producteurs maraîchers : présentation de l'offre de service de CETAB+ et autorisation de dépôt de demande de financement;
- y) Journée agricultrice : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PADAAR mesure 4075;
- z) Je mange local : dépôt d'une demande d'aide financière dans le PADAAR;
- aa) Présentation des avis de commerce de proximité;
- bb) Comité tactique et industriel sur la maximisation des infrastructures industrielles de la région de Charlevoix : changements des membres sur le comité;
- cc) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-03-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026.

26-03-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2026 », et ce, pour le mois de mars 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Mars 2026 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2026 », et ce, pour le mois de mars 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-03-04

INRS : NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE MALTAIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR SIÉGER AU COMITÉ LOCAL DU CENTRE RURALITÉS DURABLES

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, pour siéger au comité local du Centre ruralités durables de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

26-03-05

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, SECTION 2.1 – AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL, DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif, section 2.1 – Aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE 30 013 déplacements ont été effectués par le service de transport en 2024 et 25 900 en 2025 et qu'il est prévu d'effectuer 28 000 déplacements en 2026 et 30 000 déplacements en 2027 ; **RÉSOLUTION** No 26-03-45;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est a contribué pour une somme de 44 846 en 2025 et prévoit contribuer pour une somme de 45 743 en 2026 et 46 658 en 2027;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers était de 46 538 \$ en 2025 et que celle prévue en 2026 est de 53 061 \$ et de 57 330 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués, la contribution financière minimale du MTMD pourrait être de 311 187 \$ en 2025, 2026 et 2027, à moins d'un calcul différent du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a également adopté le Plan de développement du transport collectif en août 2025, couvrant notamment les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est :

- Adopte les prévisions budgétaires 2025, 2026 et 2027 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;
- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une contribution financière minimale de 311 187 \$ pour l'année 2025, de même que pour 2026 et 2027 dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;
- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Charlevoix-Est pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuelle;
 - Délègue à la direction générale et au préfet de la MRC le pouvoir de signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

26-03-06

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME GAÉTANE DAIGLE À TITRE DE TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE

CONSIDÉRANT l'autorisation du congé sans solde accordé par le conseil des maires en février dernier pour le poste de madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à cette absence ainsi qu'aux besoins de soutien à la réception du Lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de madame Gaétane Daigle à titre de technicienne en bureautique, afin de répondre aux besoins sporadiques de la MRC, tant au siège social qu'au Lieu d'enfouissement technique.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-07

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME CÉLINE HAUTEFAYE, TECHNICIENNE EN PATRIMOINE ET EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption prochaine de l'inventaire en patrimoine immobilier, de nouvelles tâches sont prévues pour notamment gérer un programme d'aide financière aux citoyens intéressés à des travaux de mise en valeur patrimoniaux;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection, l'entrevue réalisée par la suite et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation d'embauche du comité de sélection et de procéder à l'embauche de madame Céline Hautefaye à titre de technicienne en patrimoine et en urbanisme pour un poste permanent à temps complet pour une durée de 3 ans avec une possibilité de prolongation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME ISADORA TREMBLAY, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la demande croissante des organismes à but non lucratif et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'accompagnement pour des projets de développement et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche d'au moins deux agents de développement économique Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour pourvoir le poste disponible au sein du service de développement économique de la MRC, et ce, à titre d'agent(e) de développement territorial;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe, comme le prévoit la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection et qu'une recommandation d'embauche a été effectuée au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Isadora Tremblay, à temps complet, à titre d'agente de développement territorial, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^{me} Isadora Tremblay, agente de développement territorial, MRC
M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-09

FQM ASSURANCES : DEMANDE À L'ASSUREUR, LA MUNICIPALE^{MD}, DE REMETTRE LA VALEUR DU BÂTIMENT N° 9 À UN MONTANT INITIAL AVANT L'ÉVALUATION DE LA FIRME SPE VALEUR ASSURABLE JUSQU'À L'OBTENTION D'UN RAPPORT CORRIGÉ DE SPE EN COURS DE DISCUSSION

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la valeur du bâtiment numéro 9 a été réalisée par la firme SPE Valeur assurable;

CONSIDÉRANT QUE la valeur établie par la firme est substantielle et qu'elle engendre une augmentation significative de notre prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'une discussion est en cours avec SPE pour comprendre la valeur qu'ils ont déterminée;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle valeur a été communiquée à notre assureur, La Municipale^{MD};

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de demander à l'assureur, La Municipale^{MD}, de remettre la valeur du bâtiment numéro 9 au montant initial avant l'évaluation de la firme SPE Valeur assurable puisque des discussions sont en cours.

26-03-10

TNO : AVIS DE MOTION DONNÉ PAR LE PRÉFET ET PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 389-01-26 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposé lors de la séance de travail précédant le présent conseil, soit :

RÈGLEMENT 389-01-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU TNO DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute MRC doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné **par le préfet** lors de la séance ordinaire du conseil des maires qui s'est tenu le 31 mars 2026, accompagné du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, résolu unanimement d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 389-01-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 389-01-26 (insérer le numéro du présent règlement) édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre eux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la MRC.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées, dont celui-ci guide la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la MRC

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

– Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

– Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

– Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

– Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la MRC, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la MRC, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

dévolus par la loi.

4.4. Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans l'intérêt primordial de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

– Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la MRC lors de différentes réunions ou d'événements.

– Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

– Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la MRC, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5. **Règles de conduite**

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la MRC; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

5.3.6 Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5.3.7 *Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la MRC.*

5.3.8 *Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la MRC.*

5.3.9 *Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.*

5.3.10 *Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

5.3.11 *Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.*

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. *Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.*

6.2. *Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.*

6.3. *Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception, selon le formulaire prescrit à cet effet. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations qu'il dépose en décembre de chaque année.*

6.4. *Lorsqu'un membre du conseil représente la MRC à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la MRC, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.*

7. Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal lié à la MRC à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la MRC.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la MRC.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la MRC n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

14.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la MRC dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la MRC qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

15.1. La réprimande;

15.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

15.3. La remise à la MRC dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;*
- b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;*

15.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

15.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la MRC;

15.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 389-01-26 (inscrire ici le numéro de l'ancien code d'éthique et de déontologie).

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

26-03-11

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3723-26-2791, 1195, ROUTE 170, TNO SAGARD : ACCEPTATION DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3623-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser une orientation de 50 degrés vers le sud-ouest du bâtiment principal alors que l'article 5.5 du règlement de zonage 247-04-14 prescrit un maximum de 30 degrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans un projet de reconstruction du bâtiment principal qui permettra dorénavant de respecter l'intégralité de la rive de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et respecterait les objectifs généraux du règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, formulée lors de la réunion du 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant comme matricule le numéro 3623-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard, afin de réputer conforme l'orientation de 50 % au lieu de 30 %, pourcentage maximal autorisé selon le règlement 247-04-14.

c. c. M^{me} Céline Hautefaye, inspectrice des TNO, MRC

26-03-12

RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MADAME CÉLINE HAUTEFAYE COMME INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Antoine Lessard comme aménagiste et inspecteur municipal pour les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur doit être officiellement mandaté pour être en mesure de faire appliquer les règlements et de délivrer les permis ainsi que tout autre document afférent à sa tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à la nomination de madame Céline Hautefaye à titre d'inspectrice municipale pour les territoires desservis par le service d'inspection de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-03-13

INSPECTION EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS : ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 17-08-06 DÉSIGNANT MADAME MÉLANIE GAUTHIER COMME INSPECTRICE ET DE LA RÉSOLUTION 23-05-07 DÉSIGNANT MONSIEUR ANTOINE LESSARD COMME INSPECTEUR

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Gauthier a quitté la MRC de Charlevoix-Est en 2023;

CONSIDÉRANT QUE par la suite monsieur Antoine Lessard a été engagé notamment comme inspecteur pour les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions qui leur conféraient les pouvoirs relatifs à l'application des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'abroger les résolutions 17-08-06 et 23-05-07 de la MRC de Charlevoix-Est.

26-03-14

DOCUMENTATION DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES MAJEURS DANS CHARLEVOIX POUR LE VOLET « ADAPTATION » DU PLAN CLIMAT : MANDAT POUR LA PHASE 2 DU PROJET À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est souhaitent faire réaliser la phase 2 d'une recherche visant à documenter les événements climatiques majeurs survenus dans Charlevoix depuis le début du 19^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce mandat seront partagés à parts égales entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réalisation des plans climat visant à présenter les risques et possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques, identifier des projets prioritaires pour réduire les émissions, de s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat requiert une expertise en archives et en recherche historique et que la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) possède les compétences pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la SHC comprenant une recherche documentaire et la production de fiches synthèses portant sur les événements climatiques majeurs et les ouvrages de protection rapportés dans la phase 1 et ce pour chaque MRC, pour un montant total de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater la Société d'histoire de Charlevoix pour la réalisation de la phase 2 du projet relatant les événements climatiques majeurs dans la région de Charlevoix, pour la somme de 7 000 \$ plus taxes dont 50 % des frais seront défrayés par la MRC de Charlevoix, et ce, payé à même le budget de l'aménagement du territoire au poste « Plan climat ».

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Josée Bouchard, conseillère en transition climatique, MRC de Charlevoix

26-03-15

SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'IDENTIFICATION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et peut ainsi participer au regroupement d'achats et au contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public n° GES-

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des *Service professionnel pour l'identification des cibles de réduction des émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'action*, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réalisation des plans climat et répond à une exigence de la démarche de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet inventaire nécessite l'expertise d'un consultant spécialisé dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre et que les outils développés pourront servir pour le suivi des émissions dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que :

- La MRC de Charlevoix-Est rejoint le contrat GES-2024 de l'UMQ pour assurer la réalisation de *services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre*, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités, et s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- La MRC procédera à l'achat des services qu'elle requiert inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024;
- La MRC reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage (1,5 %) du montant facturé avant taxes à chacun des participants membre de l'UMQ;
- La MRC s'engage à payer un montant de 10 150 \$ en fonction de la grille de prix soumise par l'UMQ et que ce montant soit payé à même le budget du plan climat au poste « Honoraires professionnels, consultants ».

- c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC de Charlevoix-Est
 M^{me} Josée Bouchard, conseillère en transition climatique, MRC de Charlevoix
 M. François Delwaide, conseiller en lutte contre les changements climatiques, Union des municipalités du Québec
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC de Charlevoix-Est

26-03-16

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS SUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE VISANT L'IMPLANTATION DE 14 MÂTS DE MESURE DE VENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l'installation de 14 tours météorologiques pour mesurer notamment la vitesse des vents à différents endroits sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des emplacements visés pour l'installation de ces mâts de mesure ont été planifiés de façon à ne pas construire de nouveaux chemins d'accès, mais plutôt à utiliser le plus possible des emprises de chemin existant;

CONSIDÉRANT QUE les mâts de mesure sont localisés en zone d'exploitation contrôlée (Zec), en pourvoirie et en territoire libre;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces structures n'est pas incompatible avec les usages autorisés dans la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les interventions prévues pour l'installation de ces structures devront respecter les lois et les règlements en vigueur notamment la loi sur l'aménagement durable des forêts ainsi que le règlement sur l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE la superficie prévue pour l'aménagement de chaque site (21 200 m²) nous semble cependant excessive à première vue et qu'un déboisement minimum devrait être planifié;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur le milieu naturel devront être minimisés et que les zones d'intervention devront considérer et protéger les milieux fragiles et sensibles, notamment les refuges biologiques et les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le territoire est fortement utilisé pour la chasse au gros gibier et que des conflits d'usage sont possibles lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne cautionne pas indirectement tout futur projet éolien potentiel qui devra suivre les processus en vigueur et obtenir une acceptabilité régionale suffisante;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du premier règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur le développement éolien en 2009, les technologies ont évolué et la connaissance du territoire s'est raffinée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Charlevoix-Est doit revoir l'ensemble des modalités relatives à la mise en valeur du potentiel éolien du territoire pour répondre à l'orientation gouvernementale numéro 9;

CONSIDÉRANT QUE les attentes de cette orientation visent à préciser les territoires pouvant accueillir le développement éolien, à atténuer les nuisances et à encadrer les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des usages sensibles et à connaître et prendre en compte les préoccupations de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de signifier au MRNF les éléments suivants :

- Que l'implantation de mâts de mesure de vent pour connaître le potentiel du territoire ne contrevient à aucun règlement et aucune disposition réglementaire de son schéma d'aménagement incluant son document complémentaire;
- Qu'une attention particulière doit être portée dans la planification des travaux pour minimiser et/ou exclure des interventions qui pourraient causer une détérioration du milieu naturel dans les zones à

forte valeur écologique telles les refuges biologiques et les milieux humides;

- Qu'il soit considéré que la MRC de Charlevoix-Est est présentement en révision de son schéma d'aménagement et qu'une révision de l'ensemble des modalités réglementaires relatives au développement éolien sera effectuée dans les prochains mois incluant la connaissance et la prise en compte des préoccupations de la population à l'égard du développement éolien;
- Que dans ce contexte, il est demandé à Hydro-Québec de repousser son calendrier d'intervention pour l'installation de mâts de mesure de vent pour permettre à la MRC de mettre à jour le cadre réglementaire relatif à la mise en valeur du potentiel éolien du territoire.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

26-03-17

DEMANDE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR PROJET DE RELOCALISATION DE SECTIONS DE SENTIERS DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour la production d'un avis de conformité à la réglementation municipale pour la relocalisation de sections du sentier de la Traversée de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification des opérations forestières par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) des travaux de voirie sont planifiés sur des sections de sentier qui empruntaient de vieux chemins forestiers existants;

CONSIDÉRANT QUE ces relocalisations permettront d'améliorer la sécurité des usagers et l'expérience de randonnée et qu'elles s'inscrivent dans un processus d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande est localisée dans l'affectation « multiressources » du schéma d'aménagement et de développement révisé et que ce type d'usage est permis sur le territoire visé et est en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit respecter les règlements en vigueur dans le territoire non organisé de Mont-Élie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande d'avis de conformité et de confirmer également au ministère des Ressources naturelles et des Forêts un avis favorable à une demande d'utilisation du territoire public.

c. c. M. Benjamin Meheust, Sentiers Québec-Charlevoix
M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

26-03-18

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE INTÉGRÉE POUR L'IDENTIFICATION, LA VALIDATION ET LA CARTOGRAPHIE DES VIEILLES FORÊTS DE CHARLEVOIX : APPUI ET PARTICIPATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU PROJET DE LA RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de la corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix (RBC) à l'effet d'appuyer le dépôt du projet intitulé « Approche méthodologique intégrée pour l'identification, la validation et la cartographie des vieilles forêts de Charlevoix » dans le cadre du programme de conservation du milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec (FFQ);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT que ce projet permettra notamment de définir des critères communs d'identification des vieilles forêts, de produire une cartographie des vieilles forêts potentielles, de valider un échantillon de sites sur le terrain et d'intégrer les résultats aux schémas d'aménagement et aux pratiques forestières;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet permettront de répondre à l'attente 2.1.1 qui vise à déterminer les territoires d'intérêt écologiques et à l'entente 2.2.1 qui a comme objectif de favoriser le maintien de la connectivité écologique de l'orientation gouvernementale numéro 2 « Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau »;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC se fera essentiellement en temps et consistera à élaborer la méthodologie (ateliers de travail et définition des critères) et intégrer des résultats dans le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se fera en collaboration avec la MRC de Charlevoix et le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appui la corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix dans le cadre de son dépôt de projet « Approche méthodologique intégrée pour l'identification, la validation et la cartographie des vieilles forêts de Charlevoix » au programme de conservation du milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

c. c. M^{me} Amélie Adam, chargée de projet, Région de la biosphère de Charlevoix

26-03-19

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 144-13, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS N° 142-13, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N° 097-01 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 143-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 234-25 modifiant le règlement de zonage no 144-13, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 142-13, le règlement sur les dérogations mineures no 097-01 et le règlement de lotissement no 143-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modernise plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité dans le but de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 234-25 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-03-20

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-26 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 237-26 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 237-26 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière,
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

26-03-21

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-2012, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 300-2012, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 321-2015 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 298-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 297-2012, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 300-2012, le règlement sur les dérogations mineures numéro 321-2015 et le règlement de lotissement numéro 298-2012;

CONSIDÉRANT QUE le règlement harmonise les définitions, les procédures et les obligations découlant des règlements d'urbanisme en vigueur, en plus d'intégrer des ajustements liés aux pratiques actualisées du service d'inspection et aux obligations légales relatives à l'émission des permis et à l'encadrement des dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 383-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière,
Municipalité de Saint-Irénée

26-03-22

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 384-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles patrimoniaux de la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Irénée afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 384-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière,
Municipalité de Saint-Irénée

26-03-23

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NO 228-08 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, NO 228-35 RÈGLEMENT DE ZONAGE, NO 228-36 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE NO 228-38 RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 2026-02 modifiant les règlements no 228-08 sur les dérogations mineures, no 228-35 règlement de zonage, no 228-36 règlement de lotissement et le no 228-38 règlement sur l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modernise et harmonise les pratiques réglementaires au sein de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et vise à faciliter les procédures d'analyse et d'émission de permis;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 2026-02 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-03-24

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 2026-03 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 2026-03 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-03-25

IDENTIFICATION DES NOYAUX DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : AUTORISATION POUR DÉPOSER UN PROJET EN COLLABORATION AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement la MRC doit répondre aux attentes de l'orientation gouvernementale numéro 2 portant entre autres sur la limitation de la fragmentation de couvert forestier et sur l'identification de noyaux de conservation et des corridors écologiques pour viser le maintien ou le rétablissement de la connectivité écologique et ainsi assurer la pérennité des espèces fauniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit établir des portraits et recueillir des données pour connaître l'état de situation dans l'objectif de produire des indicateurs et des cibles pour cette orientation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune est en appel de projets dans le cadre de son programme « Conservation de la biodiversité en milieu forestier » et que la date limite pour un dépôt est le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de déposer un projet en collaboration avec la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de l'évaluation, soit autorisé à déposer un projet intitulé « Identification et intégration des corridors écologiques et des noyaux de diversité » au programme de conservation du milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) en collaboration avec la MRC de Charlevoix, pour un budget total de 74 479 \$ dont la contribution du demandeur sera répartie à parts égales entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et que la direction générale de la MRC soit autorisée à signer les documents afférents au programme de financement. La participation financière d'environ 5 000 \$ de la MRC de Charlevoix-Est sera payée à même le poste budgétaire « Mesure 1.4 MAJ SAD ».

c. c. M^{me} Marylène Thibault, coordonnatrice de l'aménagement du territoire, MRC de Charlevoix

26-03-26

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA GESTION FONCIÈRE ET SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DANS LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit déposer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, dans le cadre de l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport annuel d'activités 2025 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités 2025 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF

26-03-27

FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX: OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA 31^E ÉDITION

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ pour le Festival des pompiers de Charlevoix, 31^e édition, qui se tiendra à Saint-Aimé-des-Lacs les 8 et 9 août prochains, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-03-28

OPÉRATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET): ACHAT DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES CHEZ XYLEM

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les opérations de traitement du lixiviat au Lieu d'enfouissement technique (LET) doivent être assurées en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les pompes actuelles sont en opération depuis près de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison de ce type de pompes peuvent être de plusieurs mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'achat de deux pompes submersibles supplémentaires chez Xylem pour la somme de 21 435 \$ plus taxes payées au budget de la GMR au poste « entretien équipements de traitement LET ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-03-29

VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR LA VALORISATION : OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE 9389-5399 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins deux témoins, après l'heure limite fixée pour la réception de la soumission, le nom du soumissionnaire apparaît comme suit :

Soumissionnaire	Prix par tonne métrique plus taxes
9389-5399 Québec inc.	186,95 \$

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, à l'entreprise 9389-5399 Québec Inc. pour la somme de 186,95 \$ plus taxes par tonne métrique encaissée au budget de la valorisation au poste « Réseaux des écocentres (vente de produits de l'écocentre, métaux) ».

c. c. M. André Girard, 9389-5399 Québec inc.

M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-03-30

OPTIMISATION DE L'ÉCOBOUTIQUE À LA MALBAIE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DANS LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des visites à l'Écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service direct à la population et que les écoboutiques permettent l'acquisition de biens à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE les écoboutiques permettent également de diminuer l'impact environnemental de la production de biens neufs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'espace d'entreposage de l'Écoboutique à La Malbaie est au maximum de sa capacité et que dans la situation actuelle il est difficile de donner accès à l'achat de meubles et autres encombrants valorisables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un conteneur maritime double est une solution efficace et économique pour optimiser l'opération de l'Écoboutique à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à demander une aide financière au programme d'aide financière de la MRC et à signer les documents afférents à cette demande pour l'installation d'un conteneur double à l'Écoboutique à La Malbaie.

26-03-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX: DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE 2026 AVEC LA SOPFIM

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une entente avec la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) jusqu'en 2027, laquelle doit être renouvelée à l'IPC, chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec la SOPFIM pour les opérations estivales 2026, et ce, tel que discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Vincent Pelletier, chargé de projet aux opérations aériennes, SOPFIM

26-03-32

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 26-01-30 RELATIVEMENT À L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME RÉSEAU CHARLEVOIX – GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS À MÊME LE FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-01-30 portait sur l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine à test pour valves de locomotive, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la somme octroyée était conditionnelle à l'acceptation de la MRC de Charlevoix à titre de partenaire financier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a confirmé qu'elle n'agirait pas à titre de partenaire financier dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement visé pourra être utilisé par d'autres utilisateurs que le Train de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'est dite disposée à rendre l'équipement disponible, au besoin, à toute autre entreprise ferroviaire opérant sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'acquisition de cet équipement permettra des gains d'efficacité importants pour l'organisme Réseau Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'amender la résolution numéro 26-01-30 relativement à l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics, afin d'autoriser l'octroi d'une somme maximale de 21 000 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine à test pour valves de locomotive, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice, Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-33

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-01 | MUSÉE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 mars dernier par l'organisme le Musée de Charlevoix pour la réalisation du projet de renouvellement de l'exposition permanente;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exposition permanente proposera une expérience immersive retraçant l'histoire de Charlevoix, des origines du territoire jusqu'aux familles contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet mettra en lumière les Premières Nations, les familles pionnières, ainsi que les trajectoires de vie et les figures marquantes qui ont façonné la région;

CONSIDÉRANT QUE cette richesse patrimoniale exceptionnelle mérite une mise en valeur renouvelée à la hauteur de son importance pour Charlevoix et de son potentiel de rayonnement;

CONSIDÉRANT l'objectif 2.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à mettre en avant-scène le patrimoine culturel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 50 000 \$ à l'organisme Musée de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de renouvellement de l'exposition permanente.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Alexis Beaudoin, directeur général par intérim, Musée de Charlevoix
 M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-34

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-02 | FERME GRÉGOIRE FORTIN & FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 février dernier par l'entreprise Ferme Grégoire Fortin & Fils inc. pour la réalisation du projet d'acquisition de systèmes automatisés à haut niveau technologique associés au robot de traite;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra ultimement d'améliorer la production de l'entreprise, ainsi que de mieux gérer la santé du troupeau;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est implantée dans la région depuis plus de cent ans et qu'elle apporte un dynamisme important au sein de la communauté agricole locale et régionale;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 23 792 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 23 792 \$ à l'entreprise Ferme Grégoire Fortin & Fils inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition de systèmes automatisés et de haut niveau technologique associés au robot de traite.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Alain Fortin, vice-président, Ferme Grégoire Fortin & Fils inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-35

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-03 | PORCHERIE ROGER GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 mars dernier par l'entreprise Porcherie Roger Gauthier inc. pour la réalisation du projet de transfert d'actions;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de compléter la démarche du transfert de l'entreprise amorcée il y a plus de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE cette ferme familiale existe depuis trois générations en production porcine, bovine et de grandes cultures, contribuant ainsi au dynamisme agricole local et régional;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles sont très structurantes pour la région et représentent un maillon important du tissu économique régional;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève entrepreneuriale pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement d'octroyer un montant maximal de 50 000 \$ à l'entreprise Porcherie Roger Gauthier inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de transfert d'actions.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Patrice Gauthier, secrétaire, Porcherie Roger Gauthier inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-36

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-04 | FERME PILOTE INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 mars dernier par l'entreprise Ferme Pilote inc. pour la réalisation du projet de transfert d'actions;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de compléter la démarche du transfert de l'entreprise amorcée il y a une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles sont très structurantes pour la région et représentent un maillon important du tissu économique régional;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève entrepreneuriale pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 50 000 \$ à l'entreprise

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Ferme Pilote inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de transfert d'actions.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mathieu Pilote, président, Ferme Pilote inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-37

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-05 | AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 mars dernier par l'organisme l'Agence pour vivre chez soi pour la réalisation du projet de virage numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter chaque préposé(e)s d'une tablette électronique centralisant toutes les informations nécessaires à la prestation de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'éliminer l'ensemble des documents papier liés aux horaires des préposé(e)s, aux feuilles de concordance ainsi qu'aux relevés d'heures complétés manuellement;

CONSIDÉRANT QUE le suivi en temps réel des préposé(e)s par géolocalisation GPS facilitera grandement l'affectation du personnel lors des demandes ponctuelles et urgentes, permettant d'identifier la personne la plus disponible et la mieux positionnée pour intervenir;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 24 435 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 24 435 \$ à l'organisme l'Agence pour vivre chez soi, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de virage numérique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Julie Boily, directrice générale, Agence pour vivre chez soi
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-38

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-06 | LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 mars dernier par l'organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc. pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements artistiques;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'offrir aux artistes, aux étudiants et aux professeurs des conditions de création, d'enseignement et de diffusion conformes aux standards professionnels de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'attirer potentiellement de nouveaux projets, partenaires et collaborateurs et aidera par le fait même la diversification de la clientèle;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC consistant à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 42 102 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 42 102 \$ à l'organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements artistiques.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Le Domaine Forget de Charlevoix inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-39

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-07 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (ANALYSE ET ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET MARITIMES DE CHARLEVOIX-EST)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à analyser l'état actuel du chemin de fer entre Clermont et La Malbaie ainsi que sur l'ensemble du territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a pour objectif de déterminer les coûts requis pour une éventuelle remise en service du tronçon ferroviaire Clermont/La Malbaie et les investissements nécessaires pour la mise aux normes et la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire régionale afin d'effectuer le transport de fret;

CONSIDÉRANT QUE des firmes d'ingénierie spécialisées réaliseront une évaluation préliminaire des travaux à effectuer en collaboration étroite avec Réseau Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette analyse permettront d'établir un portrait clair du potentiel logistique et économique associé au transport

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ferroviaire dans la région et de soutenir la prise de décision pour les étapes ultérieures de développement;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à décloisonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter aux pôles périphériques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 150 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 \$ représentant la mise de fonds dans le cadre du projet, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « consultants externes »
- D'octroyer une somme maximale de 150 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-40

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-08 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (FORMATION MARKETING)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé, le 18 mars dernier, une demande de financement visant la réalisation d'un parcours de formation spécialisé en marketing à l'intention des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de fournir aux participantes et participants des outils concrets et directement applicables, tout en leur permettant de réfléchir à leur propre contexte d'affaires;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer les compétences en marketing a été clairement exprimé par les organisations du territoire, tel que démontré par le sondage réalisé par le service de développement économique au début de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de formation répond directement à l'objectif de développement des compétences des promoteurs et des promotrices prévu au Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR 2025-2026) de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à une cohorte d'environ vingt entrepreneurs de développer de meilleures pratiques en marketing numérique et en gestion des médias sociaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à l'atteinte de l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale, lequel vise à encourager l'entrepreneuriat du milieu ainsi qu'à promouvoir et à faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, lequel vise notamment à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement du territoire;

CONSIDÉRANT le comité d'investissement commun de la MRC, par résolution adoptée le 19 mars dernier, a recommandé l'octroi d'une aide financière de 14 887,60 \$ pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'un parcours de formation spécialisé en marketing pour les entreprises et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 \$, représentant la mise de fonds dans le cadre du projet industriel, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales »;
- D'octroyer une somme maximale de 14 887,60 \$ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;
- D'autoriser la direction générale à signer l'offre de services avec Mastera Formation Continue Charlevoix.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-41

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-09 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (JOURNÉE OBNL)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'une journée OBNL et entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réunir les organismes et les municipalités du territoire pour mieux comprendre leurs besoins, renforcer leurs capacités et encourager une collaboration durable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement offrira un espace d'échanges et d'apprentissages afin d'aider les participants à structurer leurs projets, découvrir des outils concrets et s'inspirer d'expertises externes avec la collaboration de Mastera – Formation continue du Cégep de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir le développement de projets innovants et alignés sur les priorités locales tout en favorisant le dépôt d'initiatives ayant un impact durable dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'événement mettra également l'accent sur la participation citoyenne, notamment celle des jeunes et des nouveaux arrivants, afin de renforcer la relève, l'employabilité et la vitalité des organismes et des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 720 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet journée OBNL et entreprises d'économie sociale et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 1 840 \$, représentant la mise de fonds dans le cadre du projet industriel, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres »;
- D'octroyer une somme maximale de 14 720 \$ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-42

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-10 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (STRATÉGIE DE MISE EN MARCHÉ ET DÉMARCHAGE INDUSTRIEL)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet de développement d'une stratégie de mise en marché et démarchage industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à élaborer une stratégie de démarchage pour attirer et soutenir de nouvelles opportunités industrielles dans Charlevoix-Est en misant sur les infrastructures existantes comme levier de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprendra l'analyse des pistes de croissance des entreprises en place et l'évaluation du potentiel d'implantation de nouvelles activités industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche touchera divers secteurs économiques et permettra de structurer une approche proactive d'attraction et de développement industriel pour Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 40 000 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement d'une stratégie de mise en marché et démarchage industriel et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 000 \$, représentant la mise de fonds dans le cadre du projet, et ce, payée à même le budget du service de développement économique répartie comme suit : 6 000 \$ au poste « démarchage » et 4 000 \$ au poste « Divers »;
- D'octroyer une somme maximale de 40 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-03-43

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-11 | TOURISME CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 mars dernier par l'organisme Tourisme Charlevoix pour la réalisation du projet de structuration et de commercialisation;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix, à titre d'association touristique régionale, a le mandat de structurer, développer et promouvoir l'offre touristique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'association joue un rôle central de concertation, de mobilisation et de leadership auprès des différents acteurs touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la région de Charlevoix bénéficie d'atouts naturels et d'infrastructures reconnus, mais que l'évolution rapide des destinations de plein air exige une structuration accrue de l'offre afin de maintenir sa compétitivité;

CONSIDÉRANT QUE ces initiatives doivent maintenant être consolidées et harmonisées par l'association afin d'en assurer la cohérence, la maturité et le plein potentiel de rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix souhaite s'adjoindre une expertise externe afin de soutenir son rôle stratégique et d'outiller adéquatement les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la structuration de ces créneaux contribuera à l'atteinte des objectifs de l'association en matière de retombées économiques, d'allongement des saisons, de développement durable et de positionnement de Charlevoix sur les marchés hors Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif 6.1 de la planification stratégique de la MRC consistant à avoir modifié la perception du tourisme en valorisant cette industrie au sein du milieu socioéconomique et de la population en général d'ici 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 35 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 35 000 \$ à l'organisme Tourisme Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de structuration et de commercialisation.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-44

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-12 | LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 mars dernier par l'organisme La Virée Nordique de Charlevoix pour la réalisation du projet de développement d'un nouveau parcours;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le traçage et la création d'une nouvelle piste de ski de fonds pendant l'événement à Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'offrir une alternative plus résiliente face aux aléas climatiques et mettant en valeur de nouveaux secteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour objectif de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie par l'offre d'activités hivernales originales s'inscrivant dans l'unique décor « Mer et Montagnes » de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'objectif 1.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à fédérer l'offre des circuits plein air de l'arrière-pays;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 994 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 14 994 \$ à l'organisme La Virée Nordique de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de développement d'un nouveau parcours.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Ian Bergeron, président, La Virée Nordique de Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-03-45

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-13 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (DÉVELOPPEMENT REVENUS AUTONOMES)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet de développement de revenus autonomes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à explorer les avenues les plus prometteuses pour diversifier les revenus de la MRC, dans l'objectif de préserver ses services publics et de soutenir son développement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC possède des actifs intéressants pour générer des sources de revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à la MRC de réduire sa dépendance aux quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 47 695 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement de revenus autonomes de la MRC et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 11 924 \$ représentant la mise de fonds dans le cadre du projet industriel, et ce, payée à même le budget du service de développement économique répartie comme suit : 10 000 \$ au poste « Consultants externes » et 1 924 \$ au poste « Divers »;
- D'octroyer une somme maximale de 47 695 \$ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-46

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 ET VOLET 3 : ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds régions et ruralité, volet 2 – développement territorial et volet 3 – vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial a pour objectif de soutenir des projets mobilisateurs sur le territoire de la MRC en fonction des priorités d'intervention;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial permettra de dynamiser le territoire de la MRC en mettant en œuvre des projets porteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Soutien à la vitalisation a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC d'adopter un cadre d'intervention qui vise à préciser les priorités en développement territorial et en vitalisation;

CONSIDÉRANT la présentation du cadre d'intervention par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité de la MRC de Charlevoix-Est, d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC et d'en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. François Boucher, directeur régional de la Mauricie et de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-47

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 4 2024-12-02 | MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-47 relativement à l'octroi d'une somme de 48 834 \$ à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la réalisation du projet de développement d'une stratégie de promotion dans le cadre du nouveau développement immobilier à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que la municipalité doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2024-12-02 afin de permettre à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine de finaliser le projet en fixant au 31 décembre 2026 en remplacement du 31 décembre 2025 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-03-48

PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION – APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL AKWABA

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 20 janvier dernier par l'organisme Akwaba Festival Charlevoix inc. pour la réalisation du Festival Akwaba Charlevoix 2026;

CONSIDÉRANT QUE le festival est un événement interculturel annuel qui vise à favoriser le vivre-ensemble, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le festival met en valeur la diversité culturelle tout en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite soutenir des projets permettant le rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les gens de la communauté d'accueil en vertu de son plan d'action en immigration, de même que des initiatives visant à faire rayonner et à valoriser la diversité et l'immigration sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets interculturels découlant dudit plan d'action est actuellement en vigueur afin de soutenir les initiatives provenant de la communauté de Charlevoix-Est et visant ces mêmes objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'événement en question a reçu un avis favorable de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du sous-comité mandaté pour analyser les demandes déposées dans le cadre de l'appel de projets;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'organisme Akwaba Festival Charlevoix inc., pour la réalisation du Festival Akwaba, et ce, à même le budget du Plan d'action en immigration.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

c. c. M^{me} Isabelle Esmel, co-organisatrice de l'événement
M. Yves Roland Assani, co-organisateur de l'événement
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-49

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D'UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré, lors d'une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d'action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois aux trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC,

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 7 216 \$ pour la réalisation des projets découlant du plan d'action en immigration pour la période d'avril 2026, montant qui sera prélevé à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC), somme répartie comme suit :

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Activité de sensibilisation dans les écoles	5 916 \$
Soirée de curling musical	1 300 \$
Total	7 216 \$

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-50

FORMATION CONFORMITÉ ET COMPORTEMENT ANIMAL : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PADAAR MESURE 4075

CONSIDÉRANT QUE la production bovine représente la production la plus répandue dans la MRC de Charlevoix-Est avec 29 fermes au total pour des revenus représentant 5,7 % des revenus agricoles totaux;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est mentionne « *Être à l'affut des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins* »;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Mesure 4075 - Démonstration à la ferme ou en salle du MAPAQ est ouvert pour accueillir ce type d'activités pour un montant forfaitaire de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comportement animal et la conformation des animaux de boucherie représentent des sujets importants pour les producteurs du territoire dans une perspective d'amélioration de gestion de troupeau et de sécurité à la ferme;

CONSIDÉRANT QUE des expertes de ces sujets provenant du MAPAQ et de Bovi-Expert compétentes et reconnues dans le domaine se sont montrées disponibles pour dispenser la formation (mesdames Diane Allart et France Bélanger);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure 4075 pour la réalisation de la formation conformité et comportement animal.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents afférents à la réalisation dudit projet.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-03-51

**FORMATION DESTINÉES AUX PRODUCTEURS MARAÎCHERS :
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CETAB+ ET AUTORISATION DE
DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la production maraîchère est en fort déclin dans la MRC de Charlevoix-Est depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est mentionne "*Être à l'affut des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins*";

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Anne Lemat, consultante en production maraîchère et enseignante au CETAB+ possède l'expertise nécessaire et s'est montrée disponible à offrir une formation sur mesure pour les producteurs de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix sera partenaire du projet de formation, étant donné que cette dernière partage les mêmes préoccupations par rapport au déclin de la production maraîchère sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement d'octroyer le mandat à l'entreprise CETAB+ au montant de 500 \$ pour la réalisation de la formation destinée aux producteurs maraîchers, et ce, payée à même le budget du PDZA.

c. c. M^{me} Anne Le Mat, agroéconomiste, MBA, conseillère aux entreprises, CETAB+
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-52

**JOURNÉE AGRICULTRICE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE AU PADAAR MESURE 4075**

CONSIDÉRANT QUE le projet serpents et échelles mis en place en octobre 2025 dans le but de favoriser les transferts d'entreprises agricoles et de contrer la diminution du nombre de fermes sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'inclure les agricultrices dans les processus de transfert et de fournir des outils à ces dernières pour qu'elles soient partie prenante des projets de transferts;

CONSIDÉRANT la disponibilité de conférencières provenant des agricultrices du Québec et d'une agricultrice pouvant offrir un témoignage lié à un réel transfert d'entreprise;

CONSIDÉRANT le programme d'aide au développement de l'agriculture en région (PADAAR) - mesure 4075 (démonstrations à la ferme ou en salles) du MAPAQ permet l'obtention d'un montant forfaitaire de 2 000 \$ pour la tenue d'activités telles que celle prévue dans le projet visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure 4075 pour la réalisation de la journée agricultrice.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents afférents à la réalisation dudit projet.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-53

JE MANGE LOCAL : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PADAAR MESURE 4021

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je mange local » ayant été réalisé au cours des dernières années visant à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et agrotransformateurs de Charlevoix-Est se montrent fortement intéressés par cette initiative et en retirent des bénéfices en termes de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du concours de recettes, « *La relève gourmande* » sera organisée en collaboration avec Avise formation continue Charlevoix, et par la même occasion, un mini marché public durant l'événement, lesquels auront pour but de faire connaître les produits locaux auprès de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le PDZA;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure 4021;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu en 2026 pour soutenir la réalisation d'actions du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt de demandes de financement et de soutenir ces projets jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles et de déléguer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, pour signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-54

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL SUR LA MAXIMISATION DES INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES DE LA RÉGION DE CHARLEVOIX : NOMINATION DES MEMBRES SUR LE COMITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-11 qui confirme la nomination des membres sur le comité tactique et industriel portant sur la maximisation du potentiel énergétique et thermique/usine Résolu;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau comité tactique aura comme objectif de mettre en œuvre le projet de maximisation des infrastructures industrielles de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de rassembler tous les partenaires de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour discuter de l'enjeu du transport de marchandises;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises pour le développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs souhaitent travailler conjointement sur la maximisation des infrastructures industrielles de la région de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au sein du comité tactique et industriel, afin de mettre en œuvre le projet sur la maximisation des infrastructures :

- Préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- Un représentant(e) de la Ville de Clermont;
- Un représentant(e) de Domtar;
- Un représentant(e) de Services Québec;
- Un représentant de la SADC de Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Île d'Orléans;
- Un représentant(e) de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est;
- Deux représentant(e)s de la MRC de Charlevoix-Est;
- Un représentant(e) de Réseau Charlevoix – Gestion des équipements publics.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-55

COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE : NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé une démarche de consultation pour la réalisation d'un plan d'action jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE le comité jeunesse a pour mandat d'orienter les consultations en vue de la rédaction du plan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel de candidatures en janvier 2026 pour recruter des membres;

CONSIDÉRANT QUE l'implication des jeunes favorise leur engagement citoyen, leur sentiment d'appartenance à la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de nommer les membres suivants pour siéger au sein du comité jeunesse :

- Aurélie Tremblay
- Gabrielle Desmarteaux
- Jacob Gagné
- Juliette Landry
- Mya Boulianne Tremblay
- Simon-Olivier Ouellet
- Nicolas Harvey
- Samuel Lamoureux
- Alycia Dufour Simard
- Tiger Perry

c. c. M^{me} Dulce Vivar, agente de développement territorial, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-56

EMPLOI, RECHERCHE ET INNOVATION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE REGROUPEMENT, DÉSIGNATION MANDATAIRE ET REPRÉSENTANT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, par l'entremise de son service de développement économique, est partenaire du projet *Emploi, recherche et innovation*, lequel vise à répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population active et le renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée au sein des entreprises sur le territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche proactive et structurante afin d'assurer la pérennité des organisations locales et de soutenir le développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réalisation d'un recensement et d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins futurs en main-d'œuvre pour cibler les besoins en formation, notamment pour les postes-clés à combler à court, moyen et long termes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également le développement et la consolidation du continuum éducatif sur le territoire, ainsi que la mise en place de stratégies concertées de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à accepter la demande de partenariat et à signer l'accord de regroupement dans le cadre du projet *Emploi, recherche et innovation*;
- Que la MRC soit mandataire de l'entente;
- De nommer Alexandra Pageau et Isabelle Blanchard à titre de représentantes de la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité responsable la réalisation et du suivi du projet.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-57

ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), notamment l'article 120, oblige les municipalités régionales de comté à réaliser et adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, et que la date limite pour l'adoption de l'inventaire est fixée au 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) recommande que l'inventaire soit adopté formellement par résolution par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire constitue un outil de connaissance, de planification et de gestion du patrimoine immobilier, notamment en lien avec l'aménagement du territoire, la gestion des démolitions et la mise en valeur du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la firme Bergeron Gagnon pour procéder à la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier conformément au Guide pour la réalisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier constitue un élément fondamental de l'identité, de la mémoire collective et du caractère distinctif du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- D'adopter l'Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est réalisé par la firme Bergeron Gagnon, tel que présenté et déposé par la firme à la séance du 31 mars 2026, en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel ;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De reconnaître cet inventaire comme un outil officiel de connaissance, de référence et d'orientation en matière de patrimoine immobilier sur le territoire de la MRC ;
 - De rendre public la liste des bâtiments inscrit à l'Inventaire du patrimoine immobilier et de la rendre accessible sur le site internet de la MRC ;
 - De transmettre une copie de l'Inventaire du patrimoine immobilier ainsi que la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC;
 - De mandater l'administration de la MRC afin d'assurer la mise à jour de l'inventaire et d'en favoriser la diffusion et l'utilisation auprès des municipalités locales, des partenaires institutionnels et du public ;
 - De réaffirmer la volonté politique de la MRC de poursuivre ses actions en matière de connaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine immobilier, en cohérence avec ses autres outils de planification, notamment le schéma d'aménagement et de développement et la politique culturelle de la MRC.
- c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches au ministère de la Culture et des Communications
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC de Charlevoix-Est
Villes et Municipalités de la MRC

26-03-58

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) est soucieuse d'assurer une planification et un développement harmonieux de l'aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se préoccupe notamment de la vitalité culturelle des localités qui les composent, de la préservation ainsi que de la mise en valeur de leur patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté Gailer & Co et Cultureessor pour réaliser une démarche participative visant à mettre à jour la Politique culturelle de la MRC afin d'actualiser son rôle en matière culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique est le fruit d'une démarche participative, ayant mobilisé les municipalités locales et une diversité d'acteurs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement,

- D'affirmer la culture comme un enjeu structurant du développement de la MRC de Charlevoix-Est ;
- D'adopter la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est, telle que déposée en date du 31 mars 2026, comme cadre de référence guidant les actions, décisions et prises de position de la MRC en matière culturelle;
- De mandater l'administration de la MRC afin de mettre en œuvre la Politique culturelle de manière progressive et évolutive;
- De transmettre la présente résolution et la Politique culturelle au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'aux

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

municipalités locales.

- c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches au ministère de la Culture et des Communications
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-59

APPUI À LA DÉMARCHE DE FINANCEMENT DU DOMAINE FORGET DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît la culture comme un levier de développement social, économique et territorial;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget est une institution culturelle phare de la région, jouissant d'un rayonnement international, et qu'il est reconnu par la MRC comme un organisme contribuant activement à la vitalité culturelle, à l'accessibilité des arts et à la mise en valeur de l'identité locale;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget joue un rôle majeur dans le développement culturel régional en offrant à la population de Charlevoix, un calendrier d'activités artistiques s'échelonnant d'avril à décembre, comprenant des événements tant gratuits que payants, favorisant ainsi l'accessibilité à la culture en région;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* et que le projet proposé contribue aux objectifs de ce programme en assurant un accès durable à une infrastructure culturelle à vocation collective;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est et répond notamment aux objectifs visant à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité par le soutien à la réalisation de projets diversifiés, ainsi qu'à favoriser l'accessibilité de la population à la vie culturelle et au développement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet générerait des retombées positives tant pour la population que pour les partenaires du milieu, tout en contribuant au rayonnement culturel de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie officiellement la démarche du Domaine Forget visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds pour bâtir des collectivités fortes ».

- c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Domaine Forget

26-03-60

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIERS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2025-2027 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2026 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement des projets :

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Recherche-historique dans le cadre du projet de parc citoyen	Corporation du Centre des loisirs de Sainte-Agnès	3 000 \$
Activités de médiation culturelle dans le cadre de l'exposition Bestiaire : autres représentations animalières	Centre d'exposition Inoui	7 645 \$
Activité de médiation culturelle visant à réaliser un atelier d'écriture sur une chanson	Festival Pour un instant	3 800 \$
Recherche et démarche de création artistique	Sciences CECC	2 700 \$
Ciné-Club du Festival projections gratuites dans le cadre d'activités de danse et de musique	Domaine Forget inc.	2 595 \$
Exposition collective artistique axée sur des échanges intergénérationnelles	Centre femmes aux plurielles	5 360 \$
Activité grand public qui vise à réunir des chercheurs et la population	Société d'histoire de Charlevoix	2 500 \$
Développement éducatif du festival Tout le monde Court	Maison de production, Mérino	5 000 \$
Activité de médiation culturelle réalisée en collaboration avec des marionnettistes	Compagnie excentrée	2 166 \$
Ateliers d'exploration artistique multidisciplinaire	CRC le Pavillon	4 494 \$

- c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 26-03-61** **MANDAT DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA CAPITALE NATIONALE**
- CONSIDERANT QUE** la chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour siéger à la Table de concertation des aînés de la Capitale Nationale (TCPACN);
- CONSIDÉRANT** l'intérêt des élus de la MRC d'être représenté à cette table;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de mandater la chargée de projet pour la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est, madame Johanne Dallaire, pour siéger à la Table de concertation des aînés de la Capitale-Nationale.
- c. c. M. Alain Desbiens, directeur général, Table de concertation des personnes âgées de la Capitale Nationale (TCPACN)
- 26-03-62** **CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE BRUNCH**
- Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 \$ au Club Lions Clermont-La Malbaie, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
- 26-03-63** **FONDATION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI DE GOLF**
- Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 \$ à la Fondation de l'hôpital de La Malbaie, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
- 26-03-64** **REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIAL DANS CHARLEVOIX (RISC) : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI DE GOLF**
- Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 \$ au Regroupement pour l'intégration social dans Charlevoix, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
- 26-03-65** **LES PATRIOTES : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2026**
- Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 500 \$ pour la campagne de financement des Patriotes, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-03-66

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 02, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Michel Couturier
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-huitième (28^e) jour d'avril deux mille vingt-six (28/04/2026) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
 Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-04-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de sept heures trente minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Assemblée des MRC qui aura lieu les 27 et 28 mai et se tiendra au Manège militaire de Québec : inscription du préfet et du directeur général;
- c) Suivi général.

ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA MRC ET DU TNO : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Adoption des états financiers 2025 de la MRC et du TNO;
- b) Conformité au chapitre SP 3280 : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation;
- c) Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux : adoption;
- d) Ressources humaines : soirée reconnaissance du 30 juin, présentation des nouveaux horaires proposés et embauche d'un étudiant à l'écoboutique à La Malbaie;
- e) Aéroport de Charlevoix : ouverture incessante;
- f) TNO : demande de donation d'un terrain;
- g) AGA de la Zec Lac au Sable : suivi;
- h) Transport collectif : délégation de signature pour l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- i) Modification des tarifs en transport collectif : adoption;
- j) Retour sur le 9^e Rendez-vous national du développement local de la FQM;
- k) Retour sur le colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);
- l) Demandes de commandite :
 - Aidants de la SLA de Charlevoix : demande de commandite;
 - Mains de l'Espoir de Charlevoix : demande de commandite;
 - Spectacle hommage en musique aux bâtisseurs qui aura lieu le 3 octobre 2026 : invitation pour le coût de 30 \$/billet;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

- a) Comité de sécurité publique du 14 avril : état de situation par Contrôle routier Québec et présentation du *Plan de lutte contre l'intimidation (PLI)-municipal* par la SQ;
- b) Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) : bilan trimestriel des interventions;
- c) Autres dossiers;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉVALUATION

- a) Comité consultatif agricole : renouvellement des mandats des membres du comité;
- b) Programme d'aménagement durable des forêts, volet « Interventions ciblées » : Acceptation des projets dans le cadre de l'appel de projet 2026-2027;
- c) Programme d'aménagement durable des forêts, volet « Acquisition de connaissances » : Acceptation du projet de création d'un outil cartographique permettant la collecte de données standardisées à l'échelle de l'unité d'aménagement 037-72, avec une phase de test prévue dans la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Demande d'autorisation pour le projet d'agrandissement du camping du Ranch du Fjord : avis du comité consultatif agricole;
- e) Programme de reconnaissance « Engagé pour la biodiversité » de la Région de la biosphère de Charlevoix : engagement de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Avis de conformité du règlement VC-485-26 de la ville de Clermont établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le règlement VC-439-14;
- g) Avis de conformité du règlement numéro 1452-26 de la Ville de La Malbaie amendant le règlement de zonage #994014 afin d'autoriser la construction pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane et de modifier certaines autres dispositions diverses;
- h) Suivi des travaux du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- i) Parc marin : suivi de la rencontre du comité de coordination du 23 avril;
- j) Rivière de Port-au-Persil : suivi de l'assurabilité;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Présentation du rapport annuel du service de développement économique;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- c) Réseau Accès PME : présentation de la reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- d) Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie : délégation de signature de la convention d'aide financière relativement à Réseau Accès PME pour les années 2026-2027 et 2027-2028;
- e) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2026-04-01 | Héritage Charlevoix inc.;
- f) Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-04-01 | Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc.;
- g) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-04-02 | Club Quad Destination Charlevoix;
- h) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-04-03 | MRC de Charlevoix-Est (écoboutique);
- i) Entente de partage de données avec le MAPAQ;
- j) Mandat pour aller en appel d'offre pour l'enquête sur la main-d'œuvre qualifiée;
- k) Plan d'action en immigration – appel de projets interculturels : demande d'une contribution financière pour le Festival Pour un Instant;
- l) Logiciel Margill : bonification de la licence au coût de 2 604 \$ plus taxes;
- m) Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) : inscription de deux agentes de développement économique au congrès annuel qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2026 au Centre des congrès de Thetford Mines et réservation de l'hébergement y afférent;
- n) Go-Xplore : demande d'une contribution pour le magazine 2026;
- o) Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est : demande d'une contribution financière pour l'activité qui se tiendra le 2 mai 2026 au Domaine Forget, pavillon Joseph-Rouleau;
- p) Je mange local : dépôt d'une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants améliorant les milieux de vie;
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

- a) Agrandissement du Lieu d'enfouissement technique, étude d'impact sur l'environnement : autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à effectuer une procédure ouverte pour les services professionnels de réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et hydrogéologique;
- b) Machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique : autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à la vente de la chargeuse sur roues Volvo;
- c) Valorisation des matelas et sommiers : appui à la MRC de Coaticook;
- d) Plastiques agricoles : projet pilote de collecte porte-à-porte;
- e) Comité de vigilance LET du 8 avril 2026 : suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi de la rencontre du 21 avril 2026 tenue avec la MRC de Portneuf, mandataire de l'Entente sectorielle en égalité des femmes et des hommes;
- b) Suivi de la rencontre tenue le 20 avril 2026 avec le CommunAutés rurales et éloignées en santé (CARES);
- c) Patrimoine immobilier : entrevue avec Radio Canada;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-04-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026.

26-04-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'AVRIL 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2026 », et ce, pour le mois d'avril 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Avril 2026 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2026 », et ce, pour le mois d'avril 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-04-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars 2026 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2026 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2026.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-04-05 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUEL DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2025 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix, ainsi que les états financiers du TNO au 31 décembre 2025, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

26-04-06

CONFORMITÉ AU CHAPITRE SP 3280 DE LA DIRECTIVE SUR LES NORMES COMPTABLES GC 3280 : OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QU'en tant que propriétaire d'un Lieu d'enfouissement technique (LET), la MRC doit se conformer à la Directive sur les normes comptables GC 3280 relativement aux Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation du gouvernement émise par le gouvernement fédéral, et plus spécifiquement au chapitre SP 3280 de ladite directive;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en vigueur de cette norme pour les exercices ouverts est applicable à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a décidé d'appliquer le chapitre SP 3280 de façon prospective et ainsi d'accroître le coût de ses immobilisations au 1er janvier 2023 de la valeur de l'ajustement du passif requis à cette date selon la nouvelle norme;

CONSIDÉRANT QU'une étude a révélé la présence d'amiante dans certains immeubles appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de décontamination ont été évalués et qu'ils devront faire l'objet de travaux dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité MRC permet d'utiliser les surplus accumulés non affectés afin d'étaler les charges futures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à d'utiliser les surplus accumulés non affectés afin d'étaler les charges futures pour le Lieu d'enfouissement technique (LET), afin de se conformer à la Directive sur les normes comptables GC 3280 relativement aux Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation du gouvernement émise par le gouvernement fédéral, et plus spécifiquement au chapitre SP 3280.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-04-07

TNO : RÈGLEMENT 389-01-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU TNO DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute MRC doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné **par le préfet** lors de la séance ordinaire du conseil des maires qui s'est tenu le 31 mars 2026, accompagné du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon, résolu unanimement d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 389-01-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.3. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 389-01-26 (insérer le numéro du présent règlement) édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la MRC.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées, dont celui-ci guide la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la MRC

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
 - Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
 - Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la MRC, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la MRC, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans l'intérêt primordial de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

- Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la MRC lors de différentes réunions ou d'événements.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.
- Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la MRC, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la MRC; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la MRC.

5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR
RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE
CETTE PAGE.

jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la MRC.

5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence induue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception, selon le formulaire prescrit à cet effet. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations qu'il dépose en décembre de chaque année.

6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la MRC à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la MRC, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

7. Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal lié à la MRC à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la MRC.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la MRC.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci,

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la MRC n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

14.1. Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2. Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la MRC dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3. En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4. Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la MRC qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

15.1. La réprimande;

15.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

15.3. La remise à la MRC dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

15.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

15.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la MRC;

15.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 389-01-26 (inscrire ici le numéro de l'ancien code d'éthique et de déontologie).

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

26-04-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-DAVID GUAY, ÉTUDIANT POUR LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES ET ÉCOBOUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut favoriser le réemploi des matières résiduelles acheminées dans son réseau des écocentres et écoboutiques;

CONSIDÉRANT l'assistance d'une personne directement en contact avec les usagers est nécessaire pour améliorer le tri des matières résiduelles et le réemploi de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a augmenté la capacité d'entreposage à l'écoboutique situé à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de l'entreposage exige la présence d'une personne supplémentaire pour assurer les services aux usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de monsieur Jean-David Guay à titre d'étudiant (manœuvre) pour le réseau des écocentres et écoboutiques de la MRC, et ce, selon la convention collective.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-04-09

ASSEMBLÉE DES MRC QUI AURA LIEU LES 27 ET 28 MAI ET SE TIENDRA AU MANÈGE MILITAIRE DE QUÉBEC : INSCRIPTION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Michel Couturier, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 27 et 28 mai 2026 au Manège militaire de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-04-10

TRANSPORT COLLECTIF : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'octroi à la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est une aide financière maximale de 30 118 \$, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente soit être signé afin d'obtenir la somme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la mobilité durable afin que la MRC bénéficie de la somme de 30 118 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 à même le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation mobilité Charlevoix

26-04-11

ADOPTION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES POUR LES USAGÉS UTILISANT LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré par le règlement numéro 97-01-00 (adopté le 25 janvier 2000) en sa compétence à l'égard de l'ensemble des

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré sa compétence par le règlement numéro 277-11-16 (adopté le 20 décembre 2016) à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté en juin 2018 le plan de transition sur la mobilité collective de Charlevoix visant l'harmonisation des opérations sur l'ensemble du territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.41 la Loi sur les Transports (chapitre T-12) permet à la MRC de Charlevoix-Est de modifier les tarifs et les services par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement 283-01-17 sur l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est sur l'organisation du transport prévoit également l'adoption d'une résolution pour modifier la tarification;

CONSIDÉRANT QU'une copie conforme de cette résolution sera publiée dans le journal local et affichée dans chaque véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix-Est modifie la grille tarifaire adoptée par la résolution numéro 23-10-39 de la séance du 31 octobre 2023 et applique désormais à l'usager la grille tarifaire ci-bas pour le service de transport collectif et pour le service de transport adapté et que cette nouvelle tarification soit effective à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de publication et d'affichage prévue par la Loi.

Nouveaux tarifs applicables			
		juin-26	janv-27
RÉGULIER	Unitaire	7 \$	7 \$
	livret 10 billets	52 \$	54 \$
	mensuel	130 \$	135 \$
RÉDUIT	Unitaire	7 \$	7 \$
	livret 10 billets	42 \$	43 \$
	mensuel	100 \$	100 \$

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation mobilité Charlevoix

26-04-12

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif agricole doivent être renouvelés par résolution tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est chargé, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil des maires sur toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE certains membres actuels ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication et un poste est à combler;

CONSIDÉRANT QUE les postes des producteurs agricoles seront occupés par messieurs Bernard Néron et Michel Dufour et que le poste vacant sera comblé par Mme Geneviève Tremblay, gestionnaire de l'entreprise agricole Safran Nordique inc.;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts, représentera la MRC de Charlevoix-Est et que monsieur Gilles Harvey, maire de St-Siméon, occupera le poste d' élu municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Falardeau sera la représentante des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer les mandats des représentants nommés qui siégeront au sein du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour une période de 2 ans, soit :

- Alexandre Girard, maire;
- Gilles Harvey, maire;
- Bernard Néron;
- Michel Dufour;
- Nancy Falardeau;
- Geneviève Tremblay.

26-04-13

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) VOLET « INTERVENTIONS CIBLÉES » : ACCEPTATION DES PROJETS PRIORISÉS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJET 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet qui vise à maintenir et améliorer le réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans le cadre normatif qu'un appel de proposition doit être publié pour permettre aux organisations intéressées de déposer un projet répondant aux critères du programme et qu'un comité de sélection proposera les projets à soutenir dans le cadre de l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la résolution 26-02-21 un appel de projet a été fait pour inviter les organismes admissibles à déposer des projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est disposera d'un budget de base de 64 600 \$ en 2026-2027 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire à lequel pourrait s'ajouter un budget supplémentaire provenant d'une disponibilisation des budgets non dépensés dans les autres MRC participant à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'après cet appel de projet, 7 projets ont été déposés et une fois l'étape de l'admissibilité complétée, les 7 demandes ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'analyse des dites demandes, il a été convenu par le comité d'analyse de soumettre 4 projets pour approbation soit les projets ayant obtenus les résultats de cotation les plus élevés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), volet interventions ciblées et de désigner la direction générale, pour signer les protocoles d'entente entre les parties, soit :

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AVRIL 2026		
Projets	Promoteurs	Aides octroyées
Amélioration du chemin Principal de la ZEC	Association Loisirs Plein Air des Marais inc.	21 500 \$
Amélioration du drainage des eaux de 3 sections de chemins importants	Association Chasse et Pêche Petit Saguenay Saint-Siméon inc.	15 500 \$
Réfection du chemin du Foulon lac 1 à lac 3	Association de plein air des Martres inc.	20 000 \$
Réfection chemin de la Noyée	Association Plein-air secteur Pied-des-Monts inc.	7 500 \$

c. c. M. Dominic Besner, MRC de Portneuf
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est

26-04-14

DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES POUR LE LOT 6 589 932 RELATIVEMENT AU PROJET DE MISE EN VALEUR DU MOULIN BOUCHARD À SAINT-IRÉNÉE : DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 20 mars 2026 par le mandataire du propriétaire du lot 6 589 932, rang Saint-Pierre, municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 589 932 est d'une superficie de 0,825 hectare où on retrouve quelques bâtiments dont le Moulin Bouchard qui est un témoin du passé agricole où les opérations de sciage de bois faisaient partie intégrante des activités des habitants du siècle dernier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour aider le propriétaire à mettre en valeur le site du Moulin Bouchard en visant notamment à planifier et réaliser des travaux pour en assurer la sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE le Moulin Bouchard a été un site du tournage du temps d'une paix dans les années '80 et que son état s'est graduellement détérioré depuis la fin de ses activités dans les années '90;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation porte essentiellement sur la possibilité d'effectuer des visites ponctuelles du site de façon extensive dans une perspective d'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Irénée a cité le bâtiment comme immeuble patrimonial le 9 janvier 2012 et qu'elle a appuyé la demande d'autorisation déposée à la commission;

CONSIDÉRANT le faible impact de la présente demande sur la préservation de l'agriculture, des ressources en eau et du sol dans la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs agriculteurs de ce secteur ont appuyé la demande dans un souci de protection du territoire et de sauvegarde du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie la demande du dossier 454 054 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le mandataire du propriétaire du Moulin Bouchard relativement au lot 6 589 932 (rang Saint-Pierre, sis dans la municipalité de Saint-Irénée).

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière,
municipalité de Saint-Irénée
Mme Céline Lapointe, mandataire du propriétaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

26-04-15

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE POUR LE CAMPING DU FJORD À BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation obtenue de la Commission pour la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2015 pour opérer le camping du Fjord dans la zone agricole était pour une durée de 5 ans et que cette autorisation avait également été renouvelée en 2021 selon les mêmes paramètres;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en 2021 vient à échéance en 2026 et que le propriétaire a fait les démarches pour obtenir une renouveler l'autorisation émise ainsi que pour l'ajout d'un agrandissement de territoire afin de bonifier les activités de camping;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Ranch du Fjord est le seul camping de la municipalité et représente un maillon important de l'industrie touristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été identifiée comme dévitalisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et qu'elle a appuyé le projet d'agrandissement le 2 juin 2025 par la résolution # 7306-25;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Camping et du Ranch du Fjord est également le dernier producteur agricole de Baie-Sainte-Catherine;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ladite production agricole permet la culture de plusieurs champs appartenant à divers propriétaires qui ne peuvent plus entretenir eux-mêmes leurs parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés au camping permettent à son propriétaire de poursuivre ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'agrandir le camping dans les zones prévues ne mettent pas en péril un retour à l'exploitation agricole conventionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande du Camping du Fjord auprès de la Commission pour la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler et agrandir son droit d'usage à des fins autres qu'agricole de la portion de terrain concernée pour les opérations du camping.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière,
municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

26-04-16

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE « ENGAGÉ POUR LA BIODIVERSITÉ » DE LA RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX : ENGAGEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Région de la Biosphère de Charlevoix a récemment adopté son plan de conservation qui s'appuie sur 2 leviers principaux soit un fonds dédié à la conservation et un programme « Engagé pour la biodiversité »;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Engagé pour la biodiversité » est un mécanisme volontaire de reconnaissance et permet de structurer l'engagement, de renforcer la collaboration et de mettre en lumière les initiatives et les contributions à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été désignée comme maître d'œuvre ou partenaire de plusieurs actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du plan de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ces actions s'inscrivent déjà dans des mandats ou des projets en cours notamment l'intégration des territoires d'intérêt écologiques dans la révision du schéma d'aménagement, la création d'un parc régional ou l'adoption d'une vision régionale des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sollicité pour signer une entente qui constitue un engagement volontaire, moral et collaboratif, sans valeur légale ou contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer l'entente d'engagement volontaire pour contribuer à la réalisation du plan de conservation de la Région de la Biosphère de Charlevoix.

c. c. M^{me} Jennie Barrette, Région de la Biosphère de Charlevoix

26-04-17

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement VC-485-26 de la Ville de Clermont établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant le règlement VC-439-14;

CONSIDÉRANT QUE le règlement établit des normes et prescrit des mesures relatives à l'occupation, la salubrité et l'entretien des bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet à la Ville d'imposer un délai, de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-485-26 établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant le règlement VC-439-14 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-04-18

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-26 DE LA VILLE DE LA MALBAIE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #994-14 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD KANE ET DE MODIFIER CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1452-26 de la Ville de La Malbaie amendant le *Règlement de zonage #994-14* afin d'autoriser la construction pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane et de modifier certaines autres dispositions diverses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement divise le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane en neuf zones distinctes et crée une nouvelle grille de spécifications pour chacune des zones;

CONSIDÉRANT QUE le règlement apporte également des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage de la Ville, notamment par rapport à la hauteur maximale permise des garages isolés et à l'encadrement de l'agrandissement d'une maison mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1452-26 amendant le *Règlement de zonage #994-14* afin d'autoriser la construction pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane et de modifier certaines autres dispositions diverses de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, directeur du service de l'urbanisme, greffe et stratégie, Ville de La Malbaie

26-04-19

DEMANDE DE SUIVI ADRESSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE CHARLEVOIX-EST À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) RELATIVE AU DOSSIER DU CONTRÔLE ROUTIER SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-09-22 de la MRC de Charlevoix-Est adressée en septembre dernier à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) par laquelle le conseil des maires de la MRC lui demande de trouver rapidement une solution afin de ramener sur les routes les contrôleurs routiers et doter Charlevoix d'un nouveau poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT la reprise progressive des activités de contrôle routier hors des postes ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a toujours aucune patrouille de faite sur le territoire de Charlevoix ni aucun poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT QUE les quelques opérations ponctuelles de vérification des véhicules lourds menées conjointement avec la Sûreté du Québec ne sont pas assez nombreuses pour contrer le fléau des conducteurs « hors-la-loi », ou « chauffeurs inc. » et ont révélé des histoires d'horreur menaçant la sécurité des usagers de la route (conducteurs sans permis, véhicules en surplus de poids en période de dégel, notamment, ou présentant des défaillances, heures de route au-dessus du nombre permis, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a appris récemment par Contrôle routier Québec qu'aucun nouveau poste ne sera construit dans Charlevoix et sera plutôt remplacé par une aire de contrôle à Baie-Saint-Paul, aménagée seulement en 2028 et peut-être même en 2029;

CONSIDÉRANT le danger omniprésent sur les routes de Charlevoix, avec une circulation importante de véhicules lourds, qui sans contrôle, peuvent mettre à risques et en péril les usagers (et les infrastructures en période de dégel);

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de demander à la Société de l'assurance automobile du Québec d'accélérer le processus visant le retour des contrôleurs routiers sur les routes de Charlevoix et l'aménagement prévu de son aire de contrôle afin que celle-ci soit opérationnelle le plus tôt possible.

c. c. Société de l'assurance automobile du Québec
Municipalités de la MRC

26-04-20

AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À EFFECTUER UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE GÉOTECHNIQUE ET D'HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du lieu

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

d'enfouissement technique situé à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce dépôt, le MELCCFP a fait parvenir à la MRC les directives pour la réalisation d'une étude d'impact essentielle à l'analyse de cette demande d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études préliminaires à la rédaction de l'étude d'impact sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie sont les premières qui doivent être réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à effectuer une procédure ouverte pour les services professionnels de réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie.

26-04-21

MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISER LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À LA VENTE DE LA CHARGEUSE SUR ROUES VOLVO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait l'analyse de ses besoins concernant les machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette analyse confirment que la MRC n'a pas besoin de deux chargeuses sur roues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments de procéder à la vente de la chargeuse sur roues L90F (année 2009).

26-04-22

VALORISATION DES MATELAS ET SOMMIERS : APPUI À LA MRC DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook a fait parvenir à la MRC une résolution demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'appliquer un écofrais pour les matelas et les sommiers;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'il n'y a pas d'écofrais sur les matelas et sommiers, la MRC, comme d'autres organisations, doit assumer des frais importants de gestion post-consommation et de valorisation de ces produits;

CONSIDÉRANT QU'un écofrais permettrait de financer les activités de valorisation des matelas et sommiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement d'appuyer la résolution numéro CN2026-03-104 de la MRC de Coaticook demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'appliquer un écofrais sur les matelas et sommiers vendus au Québec.

c. c. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Fédération des municipalités du Québec
MRC de Coaticook

26-04-23

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OUVERTURE AU 15 MAI 2026

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer l'ouverture officielle de la saison des opérations 2026 à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, en date du 15 mai 2026.

26-04-24

PLAN D'ACTION JEUNESSE : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat de la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications découlant maintenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a octroyé la somme de 50 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du plan d'action jeunesse dans le cadre de la stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à mettre en œuvre le plan d'action jeunesse dans le cadre de la stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action doit refléter les besoins des jeunes de 12 à 29 ans de la région et s'assurer d'être complémentaire aux initiatives et ressources existantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé l'aide financière conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT la présentation de la reddition de comptes 2025-2026 durant la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 20 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes 2025-2026 pour le plan d'action jeunesse de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, tel que présenté et de déléguer la direction générale à signer le rapport.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes au Secrétariat de la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications découlant maintenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

c. c. M^{me} Andrée-Anne Lacasse, analyste-conseil, Secrétariat à la jeunesse
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-25

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 469 131 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les aides octroyées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont généré des investissements de 9 252 175 \$ dans la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2025-2026 faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Il est également résolu de transmettre le rapport d'activités 2025-2026 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-26

RÉSEAU ACCÈS PME : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-2026

CONSIDÉRANT la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises signée le 5 septembre 2025 avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette convention, le ministère octroie à la MRC de Charlevoix-Est un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, donc jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique est la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE des ressources occupant des postes à temps complet sont soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin d'offrir des services répondant aux besoins des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources contribuent au réseau, participent aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrivent leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de la région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, par la convention, demande à la MRC de produire un rapport d'activités incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs visés dans le plan d'intervention et d'affectation des ressources et qui démontre comment la subvention a permis d'améliorer l'accompagnement des entreprises du milieu, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a utilisé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation des fonds tels qu'ils sont prévus à la convention;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités 2025-2026 durant la présente séance du conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités Réseau accès PME de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2025-2026, ainsi que cette résolution au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

- c. c. M^{me} Marie Morrissette, directrice territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-27

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À RÉSEAU ACCÈS PME POUR LES ANNÉES 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement au programme Réseau accès PME a pris fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau accès PME vise à soutenir le développement, la croissance et la compétitivité des PME;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux MRC d'obtenir un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien des emplois d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale et/ou le préfet de la MRC à signer l'avenant 1 à la convention de subvention du Réseau accès PME pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028 soumise par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

- c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-28

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2026-04-01 | HÉRITAGE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 avril dernier par l'organisme Héritage Charlevoix inc., pour la réalisation du projet d'accessibilité, de consolidation et de développement de la Ferme Rose-Anna.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite développer les infrastructures afin de renforcer et de pérenniser son offre patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer l'accès au site pour permettre l'accueil des groupes et des autobus;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une phase permettant d'ériger des structures d'accueil et d'animation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'attraction et la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 1.4 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à concevoir, d'ici 5 ans, un circuit des villages pittoresques du territoire (villages accueillants, avec chacun sa spécificité);

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 23 avril dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 \$ à l'organisme Héritage Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet d'accessibilité, de consolidation et de développement de la Ferme Rose-Anna.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. François Tremblay, directeur général, Héritage Charlevoix inc.

M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-29

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-04-01 | PORT DE REFUGE DE CAP-À-L'AIGLE INC.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 11 mars dernier par le Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc. pour la réalisation du projet de remplacement de deux réservoirs à essence;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour objectif d'assurer un refuge sécuritaire par mauvais temps pour les bateaux de plaisance, offrir des services de ravitaillement ainsi qu'un port d'attache à tous les organismes reliés au fleuve Saint-Laurent, comme la Garde côtière auxiliaire canadienne;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en essence est essentiel à la survie de l'organisation et à son modèle d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 5.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à améliorer l'expérience d'entrée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 \$, réparti comme suit : 10 000

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

\$ dans le volet régional et 10 000 \$ dans le volet municipal au Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet de remplacement de deux réservoirs à essence.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Guylaine Tremblay, directrice générale, Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc.
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-30

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-04-02 | CLUB QUAD DESTINATION CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 février dernier par l'organisme le Club Quad Destination Charlevoix inc. pour la réalisation du projet d'acquisition d'une gratte niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer l'efficacité des opérations, de soutenir les pratiques d'entretien préventif et de contribuer au maintien d'un niveau de qualité élevé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'offrir des sentiers plus sécuritaires et mieux entretenus aux quadistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 5.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à améliorer l'expérience d'entrée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à l'organisme Club Quad Destination Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation du projet d'acquisition d'une gratte niveleuse.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Ghislain Bouchard, trésorier, Club Quad Destination Charlevoix inc.
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-31

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-04-03 | MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 avril dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écoboutique à La Malbaie par l'installation d'un conteneur double d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de conserver adéquatement les meubles et les électroménagers destinés au réemploi, à la réduction de l'enfouissement et à la transition vers une économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des infrastructures permettra d'augmenter la capacité d'entreposage, d'améliorer l'accessibilité des biens réutilisables pour la population et d'optimiser les opérations de gestion des matières valorisables issues du réseau des écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources, de réduction des déchets et de réponse à la croissance de l'achalandage observée dans le réseau des écoboutiques;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 6 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écoboutique à La Malbaie par l'installation d'un conteneur double d'entreposage.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-32

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE HATCH POUR L'ANALYSE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES HORS SERVICE DU CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX ET L'ANALYSE DES COÛTS POTENTIELS DE REMISE EN SERVICES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 \$ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'état de santé des différentes structures hors service le long de la voie ferrée afin de développer un modèle d'affaires pertinent et rentable dans le cadre de notre étude;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître les coûts de remise en services de la voie ferrée pour le transport de fret afin de tirer les meilleures conclusions possibles de l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport de la MRC;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à décroïsonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter aux pôles périphériques;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire afin d'évaluer correctement les différentes structures le long de la voie ferrée dans les secteurs visés par l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 17 avril dernier par la firme d'ingénierie Hatch dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par la firme d'ingénierie Hatch durant leurs nombreuses années d'expérience de travail sur le chemin de fer de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme d'ingénierie Hatch au montant de 59 025 \$ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M. Shayne Renau, ingénieur, Hatch
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-33

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME SPÉCIALISÉE EN GÉOLOGIE ENGLOBE POUR L'ANALYSE ET L'INSPECTION DES DIFFÉRENTES PAROIS ROCHEUSES SITUÉES LE LONG DE LA VOIE FERRÉE DU TRAIN DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 \$ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'expertise spécialisée nécessaire à la réalisation de cette analyse;

CONSIDÉRANT la différence de poids entre un train de marchandises et un train de transport de personnes et la capacité de freinage de chacun;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse est effectuée une fois aux cinq ans dans le cadre du transport de personnes et qu'elle doit être mise à jour dans l'optique du potentiel retour d'un train de marchandises;

CONSIDÉRANT l'importance de la dégradation des sols dans certains secteurs hors services du chemin de fer qui font partie de l'étude effectuée par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître toutes les facettes qui pourraient influencer positivement ou négativement le retour d'un train de marchandises dans la région;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir le portrait le plus à jour possible de la situation du chemin de fer afin de développer un modèle d'affaire de qualité;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à décroïsonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter aux pôles périphériques;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 15 avril dernier par la firme spécialisée en géologie Englobe dans le cadre du projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme spécialisée en géologie Englobe au montant de 27 534 \$ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des parois rocheuses le long de la voie ferrée dans le cadre de l'étude de la MRC, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M^{me} Maryline Castello, géologue, Englobe
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-34

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME CONSULTATION SERGE FOURNIER INC. POUR L'INSPECTION DÉTAILLÉE DE LA VOIE FERRÉE DU CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 \$ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'état de la voie ferrée du chemin de fer afin de savoir si elle a la capacité de soutenir le poids du potentiel retour d'un train de marchandises dans la région;

CONSIDÉRANT l'expertise et les compétences nécessaires à la réalisation de cette analyse;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par la firme Consultation Serge Fournier inc. au fil de ses années de travail dans le domaine ferroviaire;

CONSIDÉRANT la complémentarité de cette analyse avec les objectifs de l'étude sur l'optimisation des infrastructures industrielles de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 15 avril dernier par la firme Consultation Serge Fournier Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme Consultation Serge Fournier inc. au montant de 10 000 \$ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation de la voie ferrée du Chemin de fer de Charlevoix, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M. Serge Fournier, président, Consultation Serge Fournier inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-35

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR L'INVENTAIRE DES PASSAGES À NIVEAU AFIN DE FAIRE LA MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION FERROVIAIRE DU CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 \$ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC d'avoir le portait le plus juste du chemin de fer de Charlevoix et de ses passages à niveau;

CONSIDÉRANT l'importance de savoir les travaux qui seront à effectuer au niveau de la signalisation dans le contexte d'un potentiel retour d'un train de marchandises;

CONSIDÉRANT le nombre important de passages à niveau privé et public dans le secteur du chemin de fer de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter les lois et normes ferroviaires en vigueur dans le cadre d'un retour du train de marchandises;

CONSIDÉRANT l'expérience et les données déjà acquises par la firme WSP par rapport au chemin de fer de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 14 avril dernier par la firme d'ingénierie WSP dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme d'ingénierie WSP au montant de 15 000 \$ plus taxes pour la réalisation du projet de l'inventaire et de la mise à jour des passages à niveau du chemin de fer de Charlevoix, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M. Pierre-Luc Pinel, ingénieur, WSP
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-36

OCTROI D'UN CONTRAT À CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC. POUR LA COORDINATION DES DIFFÉRENTES ÉQUIPES D'EXPERTS SUR LE TERRAIN, L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL ET LE TRANSFERT D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 \$ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT le nombre important d'experts qui auront à travailler sur la propriété de Chemin de fer Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du matériel nécessaire par Chemin de fer Charlevoix inc. à la réalisation des différents mandats dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT les informations rendues disponibles par Chemin de fer Charlevoix inc. à la MRC et aux différents experts mandatés;

CONSIDÉRANT l'expertise et la connaissance de la réalité terrain du chemin de fer provenant de l'entreprise Chemin de fer Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chemin de fer Charlevoix inc. est propriétaire de la voie ferrée et possède l'équipement nécessaire à la réalisation des différents mandats d'analyse;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de travailler en collaboration étroite avec la MRC dans le cadre de la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 14 avril dernier par Chemin de fer Charlevoix inc. dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à l'entreprise Chemin de fer Charlevoix inc. au montant de 15 000 \$ plus taxes pour la coordination des équipes d'experts sur le terrain, le transfert de connaissances et l'utilisation de leur matériel, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice générale de Chemin de fer Charlevoix inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-37

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)

CONSIDÉRANT la révision en cours du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est, laquelle nécessite d'inclure différentes données concernant le milieu agricole;

CONSIDÉRANT la révision à venir du Plan de développement de la zone agricole, qui nécessitera l'accès à des statistiques récentes en lien avec le secteur de l'agriculture notamment;

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur le plan climat, qui pourraient nécessiter d'avoir accès à différentes données provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ possède plusieurs données d'intérêt incluant des renseignements complets et à jour sur les activités agricoles en place sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente soumise par le MAPAQ encadrant le partage de données entre leur ministère et la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater la direction générale à signer l'entente de partage de données avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

c. c. M. Charles Savoie, direction des affaires territoriales, MAPAQ
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-38

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME ENERAXION POUR L'ÉVALUATION DE LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE MALBAIE AU NIVEAU DU BARRAGE DE DOMTAR À CLERMONT

CONSIDÉRANT l'étude sur la réactivation de la centrale hydroélectrique qui a été effectuée par la firme Tetra Tech en mai 2024;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude effectuée par Tetra Tech;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC d'avoir un avis supplémentaire sur le projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'offre de services qui nous a été déposée par l'entreprise EnerAxion en date du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'expertise et le projet d'étude que la firme EnerAxion propose à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les experts de cette firme soulèvent certaines nuances sur les conclusions de l'étude préliminaire nécessitant davantage d'informations;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité tactique de la MRC de Charlevoix-Est d'aller de l'avant avec l'étude complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de ce nouveau projet pourrait permettre de faire progresser les réflexions sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme EnerAxion au montant de 8 000 \$ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation de la documentation concernant le barrage de Domtar à Clermont, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet du développement des revenus autonomes de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Romain Lastere, ingénieur et chargé de projet, EnerAxion
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-39

OCTROI D'UN MANDAT POUR ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION APPEL D'OFFRES POUR L'ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses partenaires (Services Québec, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC), Les Services de main-d'œuvre l'Appui, l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), Avise Centre de formation Charlevoix et Tourisme Charlevoix), souhaitent réaliser une enquête détaillée sur la situation de l'emploi dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise la production d'un diagnostic précis et à l'élaboration d'un plan d'action permettant aux employeurs et aux institutions de formation du territoire de mieux anticiper et planifier la prochaine vague de départs, notamment à la retraite, d'employés qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette enquête nécessite l'expertise d'un consultant spécialisé dans le domaine de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'accepter le devis proposé et d'autoriser le lancement d'une procédure sur invitation pour sélectionner un consultant qualifié pour réaliser l'enquête sur la main-d'œuvre qualifiée;
- D'autoriser le directeur général à mandater un comité de sélection pour évaluer les propositions reçues afin d'effectuer une recommandation d'octroi de contrat au conseil des maires.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26-04-40

PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION – APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL POUR UN INSTANT

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 30 mars dernier par l'organisme Festival Pour un Instant pour la réalisation de l'édition 2026 dans le cadre de l'appel de projets interculturels du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose dans le cadre de cette édition de faire vivre une immersion dans les rythmes traditionnels cubains avec des classiques de la chanson francophone et internationale qui seront revisités;

CONSIDÉRANT QUE cette édition mettra en valeur la diversité culturelle tout en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite soutenir des projets permettant le rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les gens de la communauté d'accueil en vertu de son plan d'action en immigration, de même que des initiatives visant à faire rayonner et à valoriser la diversité et l'immigration sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets interculturels découlant dudit plan d'action est actuellement en vigueur afin de soutenir les initiatives provenant de la communauté de Charlevoix-Est et visant ces mêmes objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'événement en question a reçu un avis favorable de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du sous-comité mandaté pour analyser les demandes déposées dans le cadre de l'appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer une aide financière au montant de 3 500 \$ à l'organisme Festival Pour un Instant, pour la réalisation de l'édition 2026, et ce, à même le budget du Plan d'action en immigration.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

c. c. M^{me} Angélique Boulet, présidente, Festival Pour un Instant
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-41

LOGICIEL MARGILL : BONIFICATION DE LA LICENCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède actuellement une licence pour le logiciel Margill permettant d'effectuer la gestion des prêts accordés relativement aux Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'une bonification de la licence est nécessaire en raison du nombre de prêts accordés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de renouveler la licence pour le logiciel Margill au coût de 2 604 \$ plus taxes pour l'année 2026-2027 à même le budget du service de développement économique au poste « entretien logiciels et équipements ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-42

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ) : INSCRIPTION DE DEUX AGENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU CONGRÈS ANNUEL QUI SE

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

TIENDRA LES 7 ET 8 OCTOBRE 2026 AU CENTRE DES CONGRÈS DE THETFORD MINES ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de deux agentes de développement économique concernées par le programme pour assister au congrès annuel de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) qui aura lieu les 7 et 8 octobre prochains au centre des congrès de Thetford Mines, pour la somme de 850 \$ plus taxes, par inscription et de faire la réservation de l'hébergement y afférent.

- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-43

GO-XPLORE : CONTRIBUTION POUR LE MAGAZINE 2026

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat avec le Magazine Go-Xplore représentant la somme annuelle de 1 250 \$ plus taxes, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation ».

- c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-44

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ QUI SE TIENDRA LE 2 MAI 2026 AU PAVILLON JOSEPH-ROULEAU DU DOMAINE FORGET

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ plus taxes à L'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est pour la tenue de l'activité qui se tiendra le 2 mai prochain au pavillon Joseph-Rouleau du Domaine Forget, et ce, à même le budget PDZA.

- c. c. M^{me} Céline Dufour, secrétaire, L'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

2026-04-45

JE MANGE LOCAL : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je mange local » ayant été réalisé au cours des dernières années visant à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et agrotransformateurs de Charlevoix-Est se montrent fortement intéressés par cette initiative et en retirent des bénéfices en termes de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du concours de recettes, « La relève gourmande » sera organisée en collaboration avec Avise formation continue Charlevoix, et par la même occasion, un mini marché public durant l'événement, lesquels auront pour but de faire connaître les produits locaux auprès de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le PDZA;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants améliorant les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un budget au montant de 21 186 \$ est prévu en 2026 pour soutenir la réalisation d'actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande de financement au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants améliorant les milieux de vie pour la réalisation du projet Je mange local;
- D'adopter le budget au montant de 21 186 \$;
- De mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-46

AIDANTS DE LA SLA DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 150 \$ plus taxes à Les aidants de la SLA de Charlevoix, et ce, à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activité municipale ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-04-47

MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 200 \$ plus taxes à l'organisation Mains de L'Espoir de Charlevoix, et ce, à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activité municipale ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-04-48

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 31, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, la séance est levée.

Michel Couturier
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier